

Avis de convocation

Assemblée générale mixte
Jeudi 20 avril 2023 à 10 h 30

Châteauforn' City George V
28, avenue George V
75008 Paris

REXEL

un monde d'énergie

Table des matières

Mot de Ian Meakins, Président du Conseil d'administration	1
Rexel en bref	3
Message de Guillaume Texier, Directeur Général de Rexel	4
Chiffres clés	6
Implantations	8
Résultats annuels 2022	10
Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices	15
Gouvernement d'entreprise	17
1. Conseil d'administration	18
2. Information sur les candidats dont la nomination ou le renouvellement au Conseil d'administration sont soumis à l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023	21
3. Information sur les autres membres du Conseil d'administration	25
4. Direction générale	37
5. Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2023 (Vote <i>ex-ante</i>)	37
6. Rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2022 (Vote <i>ex-post</i>)	42
Ordre du jour	
de l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023	47
1. De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	48
2. De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	49
Assemblée générale mixte du 20 avril 2023	51
1. Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023	52
2. Texte des projets de résolutions proposés à l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023	73
Votre participation	95
Demande d'envoi de documents et renseignements légaux	97
Comment participer à l'Assemblée générale mixte de Rexel	99



MOT DE IAN MEAKINS,

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE REXEL

Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale mixte de Rexel, un moment privilégié de communication, de décision et d'échange avec la Direction du Groupe.

L'Assemblée générale de Rexel se tiendra le 20 avril 2023 prochain. À cette occasion, les résultats financiers du Groupe, sa feuille de route stratégique et ses perspectives vous seront présentés et nous serons heureux de répondre à vos questions. Vous aurez ensuite à vous prononcer sur les résolutions détaillées dans le présent Avis de convocation.

Vous pouvez participer à l'Assemblée générale :

- **soit par internet via notre site de e-voting** (www.sharinbox.societegenerale.com), où vous retrouverez les différentes possibilités de vote ;
- **soit en y assistant personnellement**
Jeudi 20 avril 2023 à 10 h 30
(les portes seront ouvertes dès 9 h 30) au Châteaufort' City George V
28, avenue George V
75008 Paris
Métro Alma – Marceau ou George V
Parking Alma – George V (face au 19 avenue George V) ;
- **soit en votant par correspondance ou par procuration.**

Vous pourrez également suivre la réunion en direct puisque l'Assemblée générale sera, comme chaque année, retransmise sur www.rexel.com.

Nous comptons sur votre participation et vous remercions de votre confiance.

Ian Meakins

Président du Conseil d'administration

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

Rexel en bref



Message de Guillaume Texier

Directeur Général de Rexel



2022 aura été pour Rexel une année de records. Elle aura également été une année référence, au cours de laquelle nous avons posé les fondations d'une stratégie à moyen-terme ambitieuse pour poursuivre et accélérer notre trajectoire de croissance rentable et répondre aux enjeux de la transition énergétique.

En 2022, Rexel a en effet dépassé ses plus hauts historiques pour la seconde année consécutive, en affichant notamment des agrégats financiers dépassant les objectifs que nous nous étions fixés, démontrant ainsi que le Groupe a franchi un nouveau palier en termes de potentiel de croissance, de rentabilité, d'agilité et de résilience :

- Le chiffre d'affaires ressort à 18,7 milliards d'euros, en progression de 27,3 % en données publiées, et de 14,1 % en données comparables.
- Notre marge d'EBITA ajusté a atteint 7,3 %, en progression de 118 points de base par rapport à 2021.
- Notre résultat net est en hausse de 54,3 % et le résultat net récurrent, sur lequel est assis notre politique de dividende, croît de 58,6 % à 911,8 millions d'euros.
- Notre flux libre de trésorerie avant intérêts et impôts atteint 873,3 millions d'euros, en progression de 193 millions d'euros.
- Enfin, notre ratio d'endettement est à son niveau le plus bas depuis notre introduction en bourse en 2007, à 0,96 fois l'EBITDAaL, ce qui accroît notre marge de manœuvre pour saisir les opportunités de croissance.

Ces résultats historiques nous permettent de proposer à nos actionnaires le versement d'un dividende record de 1,20 euro par action, en hausse de 45 centimes, soit +63 % par rapport à 2021. Nous complétons notre politique de retour aux actionnaires par un plan de rachat d'actions de 400 millions d'euros sur quatre ans, réalisé à hauteur de 66 millions d'euros en 2022.

Cette performance en 2022 est d'autant plus remarquable que nous avons de nouveau dû faire face à un environnement difficile, marqué par des tensions géopolitiques et macroéconomiques liées à la guerre en Ukraine et à la persistance de la crise du Covid, plus particulièrement en Chine. Celles-ci ont entraîné une

forte inflation, une envolée des prix de l'énergie et des tensions sur les chaînes d'approvisionnement et la disponibilité de la main d'œuvre.

Si ces incertitudes ont constitué autant de défis à surmonter pour Rexel, elles ont aussi été l'occasion de démontrer notre capacité à faire la différence. Les 26 000 collaborateurs de Rexel à travers le monde, que je tiens à remercier ici chaleureusement pour leur exceptionnel engagement, se sont mobilisés pour offrir les meilleurs produits, services et solutions, et ont maintenu la satisfaction de nos clients.

Notre capacité à être au rendez-vous est le fruit de la profonde transformation engagée par Rexel ces dernières années pour dépasser son rôle traditionnel de distributeur et affirmer son rôle central dans l'enjeu sociétal décisif qu'est la transition énergétique par l'électrification.

La flambée récente des prix de l'énergie n'en constitue que l'une des nombreuses manifestations : le monde de l'énergie va connaître un profond basculement d'ici 2050, marqué par deux tendances en apparence contradictoires mais en réalité complémentaires. D'une part, la majorité des grands pays vont massivement réduire leur consommation d'énergie provenant de sources traditionnelles, pour des raisons à la fois économiques et environnementales. D'autre part, l'usage de l'électricité connaîtra une spectaculaire croissance au sein de la matrice énergétique car, sans électrification des logements, des moyens de mobilité ou de l'industrie, la décarbonation restera un vœu pieux.

Rexel est au cœur de cet immense défi et tout l'enjeu de la transformation de son modèle a été de se mettre en position de répondre à ces attentes, notamment en anticipant les besoins en matière de produits et solutions d'avenir : infrastructures de recharges pour véhicules électriques, pompes à chaleur, installations de solutions photovoltaïques ou solutions d'automatismes industriels, pour ne citer que quelques-unes d'entre elles. Toutes ces opportunités sont notre nouveau terrain de jeu et nous avons pour ambition de faire croître ces activités à un rythme accéléré.

Pour saisir ces opportunités, Rexel a dévoilé en juin 2022 un ambitieux plan stratégique baptisé Power Up 2025, dont nous récoltons déjà les premiers fruits. Assorti d'objectifs financiers exigeants et d'une politique d'allocation de capital qui vise à équilibrer investissements pour la croissance organique, acquisitions et rémunération pour les actionnaires, il repose sur deux piliers :

- Exceller sur nos fondamentaux, notamment en développant les talents, en consolidant nos partenariats avec nos fournisseurs, en optimisant notre chaîne d'approvisionnement et en poursuivant résolument la digitalisation de nos activités.
- Construire une position de leadership différencié en proposant une offre de services à forte valeur ajoutée, en favorisant l'innovation en matière d'intelligence artificielle, en systématisant le recours à l'analyse des données, en promouvant les activités qui soutiennent le développement de l'électrification et, enfin, en faisant du développement durable l'ambition centrale de notre stratégie de croissance.

Chacun des aspects de notre feuille de route mériterait d'être évoqué, mais trois d'entre eux plus particulièrement se développent d'une façon remarquable :

La poursuite de la montée en puissance de la digitalisation : l'activité de Rexel s'est profondément digitalisée, qu'il s'agisse de son métier de distributeur (ouvert 24 heures sur 24 en ligne), de fournisseur de solutions (avec par exemple le *Supplier Portal*, permettant aux fabricants d'évaluer leurs performances par la *data analytics*), ou encore du renforcement de la productivité de sa *supply chain* (via le pilotage des stocks par un modèle prédictif assisté par l'intelligence artificielle, l'automatisation de nos centres de distribution, ou encore le suivi commercial appuyé par des algorithmes). Chaque année, cela représente 100 millions de visites sur nos webshops et 25 millions de commandes traitées sur nos plateformes. En un peu plus d'une décennie, Rexel a multiplié par 2,7 ses ventes digitales qui atteignent en 2022 près de 5 milliards d'euros (et 27 % du chiffre d'affaires du quatrième trimestre), avec pour objectif d'atteindre 40 % des ventes globales en 2025.

Une politique active et ciblée d'acquisitions : depuis 2021, Rexel a renoué avec une politique active de croissance externe, procédant à 10 acquisitions, pour un montant de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires additionnel à des multiples très attractifs. Ces acquisitions visent à nous renforcer dans nos géographies clés, notamment l'Amérique du Nord (6 des 10 acquisitions) ou dans des activités porteuses, telles que les automatismes industriels. Dans ce cadre, nous visons entre 2022 et 2025 un chiffre d'affaires additionnel pouvant atteindre jusqu'à 2 milliards d'euros. En parallèle, pour concentrer nos moyens sur les activités les plus stratégiques et rentables, nous avons procédé à 6 cessions ciblées, représentant environ 500 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Un leadership reconnu en matière d'ESG : accompagné par un Conseil d'administration totalement engagé sur le sujet, Rexel vise l'exemplarité dans toutes ses pratiques. Plus spécifiquement sur les questions climatiques, le Groupe se fixe des objectifs ambitieux, tant dans ses propres opérations que dans son activité de distributeur, en proposant à ses clients des produits « verts » (avec des objectifs de réduction de son empreinte carbone validés « Net Zero Standard » par la *Science Based Target initiative*, sur les scopes 1, 2 et 3). Rexel a par exemple lancé le Carbon Tracker, solution innovante qui aide les clients à évaluer les impacts environnementaux de nos produits, récompensée par de nombreux prix. Pour favoriser l'adoption de pratiques responsables par ses collaborateurs, Rexel a lancé la *Rexel Climate School*, une plateforme d'e-learning leur permettant de mieux appréhender les enjeux climatiques et de développement durable. Rexel est aussi l'un des signataires de la Déclaration d'actions relatives aux engagements en matière de politique climatique initiée par Corporate Knights à l'occasion de la COP 27. Les performances remarquables du Groupe se traduisent par son inclusion dans l'indice CAC 40 ESG d'Euronext regroupant les sociétés françaises du CAC Large 60 faisant preuve des meilleures pratiques en la matière, et peuvent s'illustrer par de nombreuses distinctions telle la reconnaissance de Rexel comme « *Diversity Leader 2023* » par le Financial Times. Les collaborateurs de Rexel sont par ailleurs totalement alignés avec la stratégie du Groupe, avec pour preuve un taux d'engagement 2022 atteignant désormais 80 %, supérieur de 6 % à celui de l'édition précédente de notre enquête d'engagement interne.

Enfin, pour affirmer ses ambitions, Rexel a franchi une nouvelle étape en dévoilant le 16 février dernier sa raison d'être :

« *Electrifying solutions that make a sustainable future possible* »

Cette raison d'être, en ligne avec notre stratégie et les tendances qui nous portent, témoigne de notre détermination collective à accompagner nos parties prenantes dans l'adoption des produits, services et solutions qui feront de la transition énergétique une réalité.

2023 sera à nouveau une année d'incertitudes, nous le savons. Mais la puissance des tendances séculaires qui portent notre activité et sont montées spectaculairement en puissance au cours de 2022 nous permet d'afficher des objectifs de croissance solides, avec une croissance organique du chiffre d'affaires attendue entre 2 % et 6 %, une marge d'EBITA ajusté comprise entre 6,3 % et 6,7 % tout en continuant d'avoir un taux de conversion de notre *free cash-flow* supérieur à 60 %. Notre capacité avérée à saisir les opportunités offertes par l'électrification, conjuguée à la mobilisation de nos équipes fédérées autour d'une raison d'être inspirante et stimulante, nous donnent une grande confiance dans la capacité de Rexel à atteindre ses objectifs de moyen terme de croissance rentable, au bénéfice de toutes nos parties prenantes.

Chiffres clés

au 31/12/2022

Répartition du chiffre d'affaires par marché final



50,1 %

Part du chiffre d'affaires à impact positif dans l'activité globale du Groupe en 2022

82 %

des achats directs évalués sur des critères RSE

Ventes digitales



2 objectifs d'émissions Net-zero 2030, validés par le SBTi⁽¹⁾ Net-Zero Standard

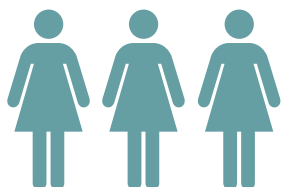
- Réduction de 60 % des émissions de CO₂ de ses opérations (périmètres 1 et 2) en valeur absolue par rapport à 2016.
- Réduction de 60 % des émissions de CO₂ liées à l'utilisation des produits vendus (périmètre 3) en intensité par rapport à 2016.

(1) Science Based Targets initiative.



plus de 24 100

collaborateurs ont reçu une formation en 2022, soit 89,7 % de l'effectif global



25 %

Part des femmes au sein de la population Group executives (vs 19 % en 2021)

Power UP 2025

Réalisations de la 1^{ère} année

Power Up 2025

4 % à 7 % de croissance organique sur 4 ans

Entre 6,5 % et 7 %

de marge d'Ebita Ajusté en 2025

> 60 % de conversion du FCF
chaque année

400 M€ de rachat d'actions sur 4 ans

jusqu'à 2 Md€ de contribution aux ventes
du M&A sur 4 ans

Entre 200 M€ et 500 M€ de ventes liées
aux cessions

40 % de ventes digitales en 2025

Être un leader en ESG

Réalisation de la 1^{ère} année (2022)

14,1 % de croissance à jours constants

7,3 % de marge d'Ebita Ajusté⁽¹⁾

61,4 % de conversion du FCF

66 M€ de rachat d'actions

500 M€ de ventes additionnelles

450 M€ de ventes cédées

+25 % de ventes digitales,
27 % du CA au T4 2022

Objectifs Zéro émission validés par le SBTi

(1) Incluant 66 bps d'éléments non-récurrents.

Implantations

au 31/12/2022

Groupe

21

pays

18,7 Md€

de chiffre d'affaires

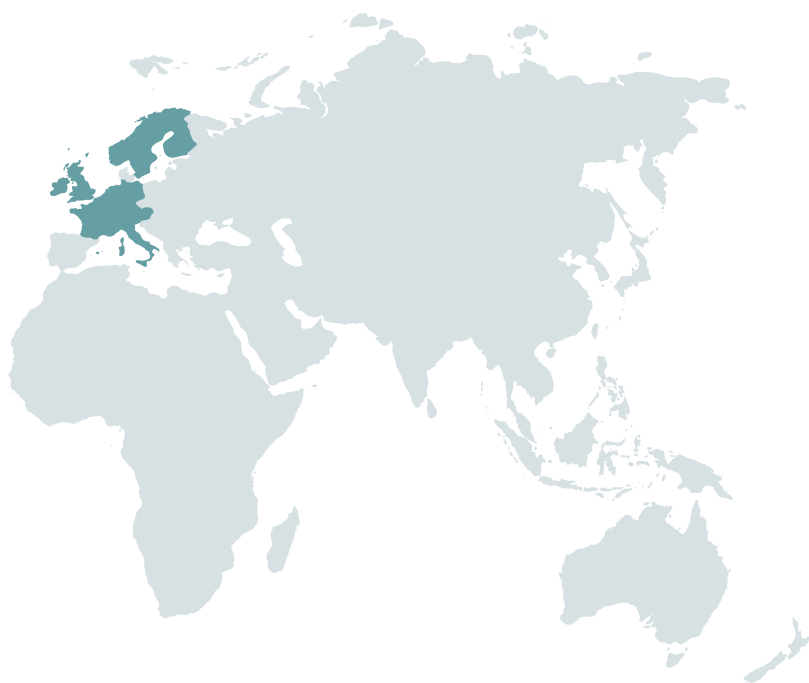
+ de 1 900

agences

+ de 26 000

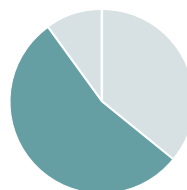
collaborateurs

Europe



50 %

du chiffre d'affaires



1 000 agences

14 500 collaborateurs

14 pays

Allemagne, Autriche, Belgique, Finlande,
France, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas,
Royaume-Uni, Slovénie, Suède, Suisse

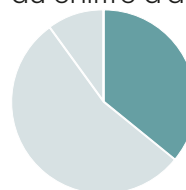
Amérique du Nord



Canada
États-Unis

42 %

du chiffre d'affaires



650 agences

9 000 collaborateurs

2 pays

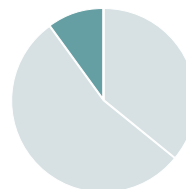
Asie-Pacifique



Australie, Chine (dont Hong Kong),
Émirats arabes unis, Inde, Nouvelle-Zélande

8 %

du chiffre d'affaires



250 agences

2 500 collaborateurs

5 pays

Résultats record en 2022

Ventes de

18 701,6 M€

en hausse de +14,1 % à jours constants, tirées par les effets volumes et prix. Croissance des ventes portée par l'accélération des tendances d'électrification en Europe.

- **EBITA ajusté 2022 de 1 368,5 M€, en hausse de +35,7 % et marge d'EBITA ajusté de 7,3 % (en hausse de 118 bps)** grâce à une activité solide et à notre organisation plus efficace. La marge d'EBITA ajusté **inclut 66 bps d'effets non-récurrents positifs** en raison de l'inflation des prix de produits stockés hors-câbles, net des bonus plus élevés liés à la performance.
- **Résultat net récurrent en hausse de 58,6 % en 2022 à 911,8 M€**, atteignant un plus haut historique, permettant de proposer un dividende record de 1,20 € par action.

- **Free Cash Flow avant intérêts et impôts record de 873,3 M€ en 2022** (680,6 M€ en 2021). **Ratio d'endettement historiquement bas à 0,96x**. Notations relevées en 2022 par S&P et Moody's.
- **Gestion active du portefeuille avec 5 acquisitions et 4 cessions**, incluant les opérations annoncées en janvier 2023, en ligne avec notre stratégie. L'effet net combiné est positif sur nos ventes, notre rentabilité et notre ROCE.
- **Objectifs 2023** : croissance des ventes à jours constants comprise entre 2 % et 6 %, marge d'EBITA ajusté comprise entre 6,3 % et 6,7 % et conversion du Free Cash Flow avant intérêts et impôts supérieure à 60 %.
- **Power Up 2025** : en ligne pour atteindre nos objectifs 2022-2025.

Profitabilité

Marge d'EBITA Ajusté de

7,3 %

en 2022, en hausse de 118 points de base, comparée à 2021

La croissance des ventes à jours courants de 13,8 % au cours de l'année 2022 s'est traduite par une amélioration de la marge brute de 53 points de base d'une année sur l'autre, à 26,2 % des ventes, et une marge d'EBITA ajusté en hausse de 118 points de base par rapport à l'année précédente, à 7,3 % des ventes. Retraînée des éléments non récurrents en 2021 et 2022, la marge d'EBITA ajustée a augmenté d'environ 91 points de base, soutenue par une activité robuste et une organisation plus efficace. Ces éléments positifs ont plus que compensé l'inflation globale des coûts opérationnels.

- **Europe** :
 - La marge brute progresse de 17 points de base d'une année sur l'autre à 27,7 % des ventes.

– La marge d'EBITA ajusté a augmenté de 55 points de base sur l'année, à 7,7 % des ventes, tirée par la solide croissance des ventes, compensant les investissements en ressources humaines, la hausse de l'inflation des coûts opérationnels et un effet mix pays négatif. La marge d'EBITA ajusté 2022 de 7,7 % inclut environ 75 points de base d'impacts non-récurrents liés à l'inflation de produits stockés hors-câbles, net des bonus plus élevés liés à la performance.

- **Amérique du Nord** :
 - La marge brute est en hausse de 70 points de base par rapport à 2021, s'établissant à 25,6 % du chiffre d'affaires.
 - La marge d'EBITA ajusté progresse de 190 points de base à 8,2 % des ventes, grâce à la croissance des ventes, à notre capacité à répercuter les hausses de prix, et aux synergies de Mayer. L'Amérique du Nord devient ainsi la plateforme la plus profitable. La marge d'EBITA ajusté 2022 s'est élevée à 8,2 % des ventes et inclut environ 60 points de base d'impacts non-récurrents liés à l'inflation de produits stockés hors-câbles, net des bonus plus élevés liés à la performance.

- **Asie-Pacifique :**

- La marge brute a augmenté de 132 points de base d'une année sur l'autre représentant 19,1 % des ventes.
- La marge d'EBITA ajusté est en baisse de -50 points de base, à 1,9 % du chiffre d'affaires, en raison notamment d'une moindre activité et de créances irrécouvrables en Chine dues au contexte du Covid (impact de -140 points de base sur la marge d'EBITA ajusté en Asie-Pacifique). La marge d'EBITA ajusté 2022 a représenté 1,9 % des ventes et comprenait environ 40 points de

base d'impacts non récurrents liés à l'inflation de produits stockés hors-câbles, net des bonus plus élevés liés à la performance.

- Au niveau de la **Holding**, l'EBITA Ajusté s'est établi à (31,5) millions d'euros, en ligne avec notre niveau normatif.

En conséquence, l'**EBITA Ajusté** s'est établi à 1 368,5 M€, en hausse de +35,7 % en 2022. L'**EBITA publié** s'est élevé à 1 344,8 M€ (incluant un effet négatif non-récurrent du cuivre de (23,7) M€), en progression de 39,5 % d'une année sur l'autre.

Résultat net

Résultat net de

922,3 M€

en 2022

Résultat net récurrent en hausse de

58,6 % à 911,8 M€

en 2022

Le bénéfice d'exploitation de l'année s'est établi à 1343,0 M€, en hausse par rapport à 2021 (911,8 M€) et comprend :

- L'amortissement des actifs incorporels résultant de l'allocation du prix d'acquisition s'est élevé à (13,9) M€ (contre (7,3) M€ en 2021) ;
- Les autres produits et charges ont représenté une charge nette de 12,1 M€ (contre une charge nette de (44,6) M€ en 2021. Ils comprennent :
 - 42,7 M€ de gains nets relatifs aux cessions des activités en Espagne, Portugal et Russie ;
 - (10,9) M€ de coûts d'acquisitions et intégration ;
 - (8,3) M€ de coûts liés à l'abandon de projets de développement informatique ;
 - (5,9) M€ de coûts de restructuration (contre (5,6) M€ en 2021).

Les charges financières nettes de l'année se sont élevées à (119,4) M€ (contre (133,1) M€ au 2021), réparties comme suit :

- (69,6) M€ de frais sur l'endettement financier net avant charges exceptionnelles, juste valeur des dérivés et gains & pertes de change en 2021 contre (79,2) M€ en 2021. Cette hausse s'explique par une dette brute plus élevée.
- (46,5) M€ d'intérêts sur obligations locatives en 2022 vs (40,4) M€ en 2021 ;

- (3,3) M€ du poste «autres & éléments exceptionnels» y compris les charges exceptionnelles, juste valeur des dérivés, gains & pertes de change ainsi que les retraites en 2022 (contre (29,3) M€ en 2021). L'année 2021 a été impactée par une charge non-récurrente de (22,6) M€ liée aux remboursements anticipés de l'obligation de 500 M€ à échéance 2025 (coupon : 2,125 %) réalisée fin mai 2021, et de l'obligation de 600 M€ à échéance 2026 (coupon : 2,75 %) réalisée en novembre 2021. Ces obligations ont été refinancées par deux Sustainability-Linked Bonds (SLB) pour un montant d'un milliard d'euros à échéance 2028 (coupon : 2,125 %).
- Le taux d'intérêt effectif a baissé pour s'établir à 2,29 % en 2022 contre 2,42 % en 2021, grâce notamment au refinancement qui a compensé la hausse des taux d'intérêts.

L'impôt sur le résultat a représenté une charge de (301,2) M€ en 2022 (contre (180,8) M€ en 2021) reflétant principalement l'amélioration du résultat avant impôts. En 2022, la charge d'impôt sur le résultat a bénéficié d'une plus-value non imposable de 12,8 M€ liée aux cessions de Rexel Espagne et Portugal. En 2021, l'impôt sur le résultat a été impacté par un gain d'impôt différé exceptionnel de 26,5 M€ lié aux déficits fiscaux reportés principalement au Royaume-Uni et en Allemagne.

- Le taux d'impôt effectif s'est établi à 24,6 %, en 2022 (25,7 % en excluant les éléments exceptionnels) comparé à 23,2 % en 2021 (26,6 % en excluant les éléments exceptionnels). La diminution du taux d'impôt effectif ajusté des éléments exceptionnels s'explique principalement par une baisse du taux d'imposition en France.

Le résultat net de l'année s'est établi à 922,3 M€ (contre 597,6 M€ en 2021).

Le résultat net récurrent s'est élevé à 911,8 M€ en 2022 en hausse de 58,6 % par rapport à l'année précédente.

Structure financière

Free cash-flow avant intérêts et impôts de

873,3 M€

sur l'ensemble de l'année 2022

Le ratio d'endettement s'élève à

0,96x

au 31 décembre 2022

En 2022, le free cash-flow avant intérêts et impôts a été un flux positif de 873,3 M€ (contre un flux positif de 680,6 M€ en 2021), **correspondant à un taux de conversion de l'EBITDAaL en free cash-flow avant intérêts et impôts de 61,4 %, au-dessus de l'objectif (>60 %)**. Ce flux net comprenait :

- Un EBITDAaL de 1 422,2 M€ (contre 1 035,2 M€ en 2021), incluant (258,6) M€ de paiement des loyers en 2022.
- Un flux négatif de (391,8) M€ de variation du besoin en fonds de roulement (contre un flux négatif de (209,0) M€ en 2021), en ligne avec nos ventes record de l'année 2022. La variation du besoin de fonds de roulement opérationnel s'est établie à (346,6) M€, combinée à un flux négatif de (45,2) M€ provenant de la variation du besoin en fonds de roulement non opérationnel.
 - En pourcentage du chiffre d'affaires des 12 derniers mois et à périmètre constant, le besoin en fonds de roulement total s'est élevé à 11,7 % au 31 décembre 2022, contre 11,1 % en 2021, provenant d'une hausse du BFR non opérationnel tandis que le BFR opérationnel s'est stabilisé à 14,0 % du chiffre d'affaires 2022 (vs 13,9 % en 2021).
- Des dépenses de restructuration de 10,9 M€ en 2022 (contre 12,5 M€ en 2021).

- Des investissements plus élevés ((125,4) M€ vs (103,2) M€ en 2021). Les dépenses brutes d'investissements se sont élevées à 148,4 M€, et ont représenté 0,8 % des ventes contre 0,7 % en 2021, s'expliquant principalement par des investissements plus importants dans les solutions de chaîne d'approvisionnement automatisée, en ligne avec notre stratégie Power Up 2025.

En dessous du free cash-flow avant intérêts et impôts, le tableau de flux de trésorerie comprenait :

- (59,9) M€ de frais financiers nets versés en 2022 (contre (56,1) M€ versés en 2021) ;
- (310,8) M€ d'impôts sur le résultat versé sur l'année contre (199,0) M€ en 2021, s'expliquant par une meilleure performance ;
- (56,6) M€ d'investissements financiers, correspondant à l'effet net entre le décaissement des 2 acquisitions et le produit des 3 cessions ;
- (230,1) M€ de paiement du dividende en 2022, au titre de l'exercice 2021 (0,75 € par action) ;
- (66,3) M€ de rachat d'actions, en ligne avec nos ambitions 2022-2025 d'atteindre 400 M€ ;
- (51,5) M€ d'effets de changes défavorables sur l'année (contre un montant négatif de (36,9) M€ en 2021) en raison de la forte appréciation du dollar américain.

Au 31 décembre 2022 :

- **L'endettement financier net** est en baisse de (92,8) M€ d'une année sur l'autre et s'est établi à 1 458,4 M€ (contre 1 551,2 M€ au 31 décembre 2021) ;
- **Le ratio d'endettement (endettement financier net / EBITDAaL)**, calculé selon les termes du contrat de crédit Sénior, s'est établi à 0,96x, un niveau significativement inférieur au 1,37x du 31 décembre 2021.

Hausse de la distribution avec une proposition de verser 1,20 € par action, payable en numéraire

Rexel proposera à ses actionnaires la distribution d'un montant de 1,20 € par action, prélevé sur la prime d'émission, soit le montant le plus élevé jamais versé entièrement en numéraire. Cela représente un taux de distribution de 40 % du résultat net récurrent du Groupe, en ligne avec la politique de Rexel de distribuer au moins 40 % de son résultat net récurrent.

Cette distribution payée en numéraire le 11 mai 2023, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra à Paris le 20 avril 2023.

Gestion active du portefeuille

Rexel a récemment annoncé 3 transactions pour renforcer son portefeuille et sa présence locale dans des régions clés. Elles comprennent :

- Aux États-Unis, **l'acquisition en janvier 2023 de Buckles Smith Electric Company**, acteur reconnu de l'automatisme industriel et revendeur agréé des solutions d'automatismes Rockwell, ayant réalisé 150 millions de dollars de chiffre d'affaires en 2022, à travers 6 agences et 153 employés. Cette acquisition renforce l'expertise, la présence et la qualité de la relation client de Rexel dans la région de la baie de San Francisco.
- Au Canada, **l'acquisition en janvier 2023 de Lineman's Testing Laboratories**, entreprise comptant 63 collaborateurs pour un chiffre d'affaires de 25 millions de dollars canadiens en 2022, accroît la présence de Rexel sur le marché attractif des services publics avec une offre de produits, services et solutions qui viendront compléter le portefeuille du Groupe.

- En **janvier 2023, Rexel conclut un accord pour la cession de ses opérations en Norvège à Kesko.**

Avec un chiffre d'affaires d'environ 250 millions d'euros en 2022, l'activité de Rexel en Norvège était moins rentable que la moyenne du Groupe et présentait un moindre potentiel stratégique et de création de valeur.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, au travers de 10 opérations, Rexel a acquis environ 1,5 milliard d'euros de ventes additionnelles et cédé environ 0,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires, améliorant significativement le profil de croissance et de rentabilité du Groupe et renforçant ses capacités à répondre aux enjeux et opportunités de la transition énergétique et des tendances à l'électrification.

Objectifs

En 2023, Rexel continuera d'opérer dans des conditions de marché favorables :

- Les multiples opportunités de croissance liées à l'électrification ont plus que compensé la faible visibilité sur la croissance en volume des activités traditionnelles ;
- Anticipation d'une nouvelle hausse des prix sur la plupart des catégories de produits ;
- L'inflation des coûts, notamment des salaires, sera compensée par les plans d'action en matière d'efficacité ;
- Une équipe de direction expérimentée et engagée, centrée sur l'agilité qui entre dans l'année 2023 :
 - Avec un état d'esprit orienté vers la croissance et alimenté par les tendances de l'électrification durable ;

– Préparée à faire face à tous les scénarios possibles.

Tirant parti de notre transformation et de notre efficacité accrue, nous visons pour 2023, à périmètre et taux de change comparables :

- Une croissance des ventes à jours constants entre 2 % et 6 % ;
- Une marge d'EBITA⁽¹⁾ ajusté entre 6,3 % et 6,7 % ;
- Une conversion de free cash-flow⁽²⁾ supérieure à 60 %.

Raison d'être de Rexel

Afin de soutenir notre feuille de route stratégique, nous annonçons aujourd'hui notre raison d'être :

« Electrifying solutions that make a sustainable future possible »

Chacun des mots de notre raison d'être résonne :

- « **Electrifying** » fait référence à l'électricité et à l'électrification, mais aussi à la passion de nos équipes.
- « **Solutions** » couvre à la fois les produits et les services.

- « **Make a sustainable** » fait notamment référence à notre orientation ESG ainsi qu'aux énergies nouvelles, à l'innovation, aux services avancés numériques qui sont des moteurs internes forts.

- « **Future possible** » est lié à notre rôle unique dans la chaîne de valeur. Nous nous associons aux fournisseurs et aux professionnels pour proposer les meilleurs produits et offrir de nouveaux services sur le marché afin de contribuer à faire de la transition énergétique une réalité.

(1) En excluant (i) l'amortissement des actifs incorporels reconnus dans le cadre de l'affectation du prix des acquisitions et (ii) l'effet non récurrent lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre.

(2) FCF avant intérêt et impôts / EBITDAaL.

Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices



Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

	1 ^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE				
(en euros)	2018	2019	2020	2021	2022
SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital souscrit	1 519 944 495	1 520 510 065	1 522 125 530	1 528 582 455	1 517 066 325
b) Nombre d'actions émises	303 988 899	304 102 013	304 425 106	305 716 491	303 413 265
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	—	—	—	—	—
RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires hors taxe	2 234 707	1 256 921	1 437 674	4 027 503	1 668 824
b) Résultat avant impôt, amortissements et provisions	(27 864 731)	(74 281 399)	(44 758 027)	(84 032 760)	10 532 400
c) Impôt sur les bénéfices	(54 447 774)	(58 111 590)	(46 428 531)	(22 918 786)	(11 238 176)
d) Résultat après impôt, amortissements et provisions	26 018 952	(14 542 954)	(6 783 866)	(53 245 790)	22 789 276
e) Montant distribué	132 965 266	—	139 577 760	230 061 984	363 429 430 ⁽ⁱ⁾
RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION					
a) Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	0,09	(0,05)	0,01	(0,02)	0,14
b) Résultat après impôt, amortissements et provisions	0,09	(0,05)	(0,02)	(0,17)	0,08
c) Montant versé à chaque action	0,44	—	0,46	0,75	1,20 ⁽ⁱ⁾
PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	—	—	—	—	—
b) Montant de la masse salariale	—	—	—	—	—
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	—	—	—	—	—

(i) Montant soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale ordinaire du 20 avril 2023.



Gouvernement d'entreprise

1. Conseil d'administration

Aux termes des statuts, le Conseil d'administration se compose au minimum de 5 membres et de 15 membres au maximum. Ce nombre est fixé sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

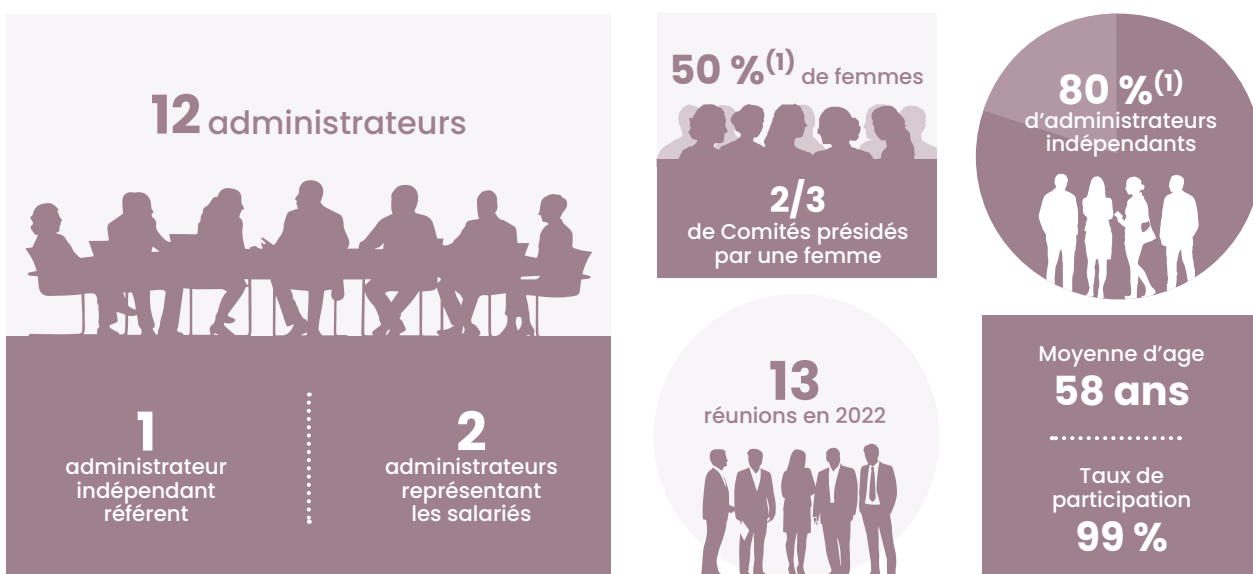
La durée de leur fonction est de 4 ans au plus.

Le Conseil d'administration se renouvelle par quart ajusté à l'unité supérieure tous les ans. Cela permet de le renouveler intégralement tous les 4 ans.

Au 31 décembre 2022, le Conseil d'administration était composé de 12 administrateurs, dont deux administrateurs représentant les salariés.

Hors les administrateurs représentant les salariés, le Conseil d'administration comptait :

- 80 % de membres indépendants (soit 8 membres sur 10) ; et
- 50 % de femmes (soit 5 femmes sur 10).



(1) Hors administrateurs représentant les salariés.

La Direction Générale de Rexel est exercée par un Directeur Général, Guillaume Texier, depuis le 1^{er} septembre 2021.

Comités

Les Comités sont chargés de faire part au Conseil d'administration de leurs avis, propositions ou recommandations. Ils ont uniquement un pouvoir consultatif et exercent leurs attributions sous la responsabilité du Conseil d'administration.

Les trois Comités du Conseil d'administration sont le Comité d'audit et des risques, le Comité des nominations et le Comité des rémunérations.

Une réflexion est en cours au sein du Conseil d'administration afin de déterminer quel comité préparera les travaux du Conseil d'administration en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE).



(1) Hors administrateurs représentant les salariés.

Tableau de synthèse des membres du Conseil d'administration

Le tableau ci-après donne une présentation synthétique de la composition du Conseil d'administration à la date du présent avis de convocation :

NOM	FONCTION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE REXEL	SEXE	NATIONALITÉ	ÂGE	INDÉPENDANCE	AUTRES MANDATS D'ADMINISTRATEURS DANS DES SOCIÉTÉS COTÉES	PARTICIPATION À UN COMITÉ			DATE DE PREMIÈRE NOMINATION	ÉCHÉANCE DU MANDAT	NOMBRE D'ACTIONS
							COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES	COMITÉ DES NOMINATIONS	COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS			
ADMINISTRATEUR												
Ian Meakins	Président	Homme	Britannique	66	Oui	Oui	●	●	●	1 ^{er} juillet 2016 ⁽¹⁾	Assemblée générale 2024	115 250
François Henrot ⁽⁵⁾	Vice-Président Administrateur référent	Homme	Française	73	Oui	Oui		●	●	30 octobre 2013 ⁽²⁾	Assemblée générale 2025	7 133
Marcus Alexanderson	Administrateur	Homme	Suédoise	47	Non	Non		●	●	15 mai 2017	Assemblée générale 2025	5 000
François Auque	Administrateur Président du Comité d'audit et des risques	Homme	Française	66	Oui	Oui	■			23 mai 2019	Assemblée générale 2026	3 000
Julien Bonnel ⁽³⁾⁽⁶⁾	Administrateur représentant les salariés	Homme	Française	37	-	Non			●	17 novembre 2017	Assemblée générale 2025	6 354
Brigitte Cantaloube	Administrateur	Femme	Française	55	Oui	Non	●		●	12 février 2020	Assemblée générale 2024	1 000
Barbara Dalibard ⁽⁵⁾	Administrateur	Femme	Française	64	Oui	Oui			●	3 décembre 2021	Assemblée générale 2026	2 400
Toni Killebrew ⁽⁴⁾	Administrateur représentant les salariés	Femme	Américaine	44	-	Non		●		19 novembre 2020	Assemblée générale 2024	-
Elen Phillips	Administrateur	Femme	Américaine et Britannique	63	Oui	Non	●	●		8 mars 2016	Assemblée générale 2023	5 000
Maria Richter	Administrateur	Femme	Américaine et Panaméenne	68	Oui	Oui	●	●		22 mai 2014	Assemblée générale 2025	6 500
Guillaume Texier	Administrateur	Homme	Française	49	Non	Oui				22 avril 2021 à effet du 1 ^{er} septembre 2021	Assemblée générale 2025	10 000
Agnès Touraine ⁽⁵⁾	Administrateur Présidente du Comité des nominations et du Comité des rémunérations	Femme	Française	67	Oui	Oui		■	■	10 février 2017	Assemblée générale 2026	1 112

● Membre d'un comité ■ Président d'un comité

(1) En qualité d'administrateur, Ian Meakins étant également Président du Conseil d'administration depuis le 1^{er} octobre 2016.

(2) En qualité de membre du Conseil de surveillance, puis d'administrateur à compter du 22 mai 2014.

(3) Désigné le 17 novembre 2017 et renouvelé le 22 avril 2021 par l'organisation syndicale la plus représentative en France, en application des dispositions du paragraphe 7.1 de l'article 14 des statuts de Rexel et des articles L.225-27-1 et L.22-10-7 du Code de commerce. Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul du taux d'indépendance du Conseil et des Comités. Conformément à l'article 14 des statuts, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas tenus de détenir un nombre minimum d'actions de la Société.

(4) Désignée le 19 novembre 2020 par le Comité d'entreprise européen, en application des dispositions du paragraphe 7.1 de l'article 14 des statuts de Rexel et des articles L.225-27-1 et L.22-10-7 du Code de commerce. Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul du taux d'indépendance du Conseil et des Comités. Conformément à l'article 14 des statuts, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas tenus de détenir un nombre minimum d'actions de la Société.

(5) À l'issue de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration devrait se prononcer sur :

- la nomination d'Agnès Touraine en qualité d'administratrice référente indépendante et de Vice-Présidente du Conseil d'administration en remplacement de François Henrot, dont le mandat d'administrateur, arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2025, se poursuivrait. Agnès Touraine conserverait, parallèlement à ses fonctions d'administratrice référente indépendante et de Vice-Présidente du Conseil d'administration, la Présidence du Comité des nominations ;
- la nomination de Barbara Dalibard en qualité de Présidente du Comité des rémunérations.

(6) Le mandat d'administrateur représentant les salariés de Julien Bonnel a pris fin le 17 février 2023 à la suite de la rupture de son contrat de travail. L'organisation syndicale la plus représentative a été informée de la nécessité de nommer un successeur.

■ Matrice des compétences des membres du Conseil d'administration :

	EXPÉRIENCE INTERNATIONALE	EXPÉRIENCE MANAGÉRIALE	FINANCE	STRATÉGIE	SECTEUR DE LA DISTRIBUTION	RÉGLEMENTATION	DIGITAL	RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE
ADMINISTRATEURS								
Ian Meakins	✓	✓	✓	✓	✓			
François Henrot	✓	✓	✓	✓	✓			
Marcus Alexanderson	✓		✓	✓				
François Auque	✓	✓	✓	✓			✓	✓
Julien Bonnel	✓	✓		✓	✓			
Brigitte Cantaloube	✓	✓		✓			✓	
Barbara Dalibard	✓	✓					✓	
Toni Killebrew	✓	✓			✓			✓
Elen Phillips	✓		✓		✓	✓		✓
Maria Richter	✓	✓	✓			✓		✓
Guillaume Texier	✓	✓	✓	✓	✓			✓
Agnès Touraine	✓			✓		✓	✓	✓

2. Information sur les candidats dont la nomination ou le renouvellement au Conseil d'administration sont soumis à l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023

Les fonctions d'administrateur d'Elen Phillips prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale. En conséquence, la onzième résolution soumet à l'approbation des actionnaires la nomination de Marie-Christine Lombard en qualité d'administrateur. Ce mandat aurait une durée de quatre années et prendrait fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, à tenir en 2027.

La douzième résolution soumet à l'approbation des actionnaires la nomination de Steven Borges en qualité d'administrateur. Ce mandat aurait une durée de quatre années et prendrait fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, à tenir en 2027.

D'autre part, conformément à l'article 14.2 des statuts de Rexel et à la décision unanime des membres du Conseil d'administration du 15 février 2023, les fonctions d'administrateur de Ian Meakins prendront fin par anticipation à l'issue de l'Assemblée générale. Cette fin par anticipation a pour effet de permettre un renouvellement du Conseil d'administration par quart tous les ans et, ainsi, la mise en place d'un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil d'administration. En conséquence, il est proposé à l'approbation des actionnaires, le renouvellement du mandat de Ian Meakins en qualité d'administrateur, pour une durée de 4 ans. Ce renouvellement permettra à l'entreprise de continuer de bénéficier des compétences de cet administrateur.

MARIE-CHRISTINE LOMBARD

(64 ans)

Adresse professionnelle :
Geodis
26, quai Charles Pasqua
92300 Levallois-Perret

Nombre d'actions Rexel détenues :
0

Expérience et expertise

La nomination de Marie-Christine Lombard en qualité d'administrateur est proposée à l'Assemblée générale du 20 avril 2023.

Marie-Christine Lombard a la nationalité française.

Elle est Présidente du Directoire de Geodis, un leader mondial du transport et de la logistique. Elle est également membre du Comité de direction générale du groupe SNCF. Auparavant, elle a occupé plusieurs postes de direction au sein de TNT Express avant d'en devenir la Directrice Générale. Elle a démarré sa carrière dans le secteur bancaire où elle a occupé diverses fonctions à la Chemical Bank à New-York et chez Paribas à Paris où son dernier rôle était vice-présidente dans le département M&A (*commercial banking group*).

Elle est administratrice, présidente du Comité des rémunérations et membre du comité des nominations de Vinci. Elle est également administratrice de Union TLF. Elle était membre du Conseil de surveillance de BPCE.

Elle a également été membre du Conseil de Surveillance de Metro et de Wessanen NV.

Elle est diplômée de l'ESSEC et de l'*Executive Program* de Harvard.

Durée du mandat

Première nomination :

N/A

Mandat en cours :

N/A

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

-

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

-

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Administrateur de Vinci (France – société cotée)
- Administrateur de Union TLF (France, société non cotée)

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Membre du Conseil de surveillance de BPCE (France – société cotée)
- Membre du Conseil de surveillance du groupe Keolis SAS (France – société non cotée)
- Membre du Comité directeur de Union TLF (France – société non cotée)
- Membre du Conseil de gestion de BMW (France – société non cotée)
- Membre du conseil d'administration de l'École polytechnique (France – Établissement public, non coté)

À l'étranger

-

Motif de la proposition de renouvellement au poste d'administrateur :

Le Conseil d'administration a estimé que Marie-Christine Lombard, dirigeante reconnue actuellement à la tête de Geodis, apportera au Conseil, outre son expérience du management, sa connaissance fine des questions de transport, de logistique et de services qui, en lien avec le digital, sont centraux dans la proposition de valeur de Rexel.

Le Conseil a également estimé que Marie-Christine Lombard remplissait toutes les conditions pour être considérée comme une administratrice indépendante.

STEVEN BORGES

(54 ans)

Adresse professionnelle :
 Jabil Inc.
 10560 Dr Martin Luther King Jr
 Street North
 Saint Petersburg
 FL 33716, États-Unis

Nombre d'actions Rexel détenues :
 0

Expérience et expertise

Administrateur, membre du Comité des rémunérations

La nomination de Steven Borges en qualité d'administrateur est proposée à l'Assemblée générale du 20 avril 2023.

Steven Borges a la nationalité américaine.

Steven Borges occupe actuellement les fonctions de Vice-Président exécutif et Directeur Général de la branche *Diversified Manufacturing Services* de Jabil Inc., un acteur majeur dans la production de produits électroniques. Il a rejoint Jabil Inc. en 1993 et a occupé des fonctions avec des responsabilités croissantes au sein de l'entreprise, au sein des services commerciaux, production et *supply chain* durant ses trente années de carrière. Avant ses fonctions actuelles, il était Vice-Président exécutif et Directeur Général de la branche *Regulated Industries*, avec des responsabilités supplémentaires dans la production additive.

Il est également membre du Board of Trustee au sein du *Johns Hopkins All Children's Hospital*.

Steven Borges est diplômé du Fitchburg State College.

Durée du mandat

Première nomination :

N/A

Mandat en cours :

N/A

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

-

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

-

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

-

À l'étranger

- Vice-président exécutif et Directeur Général de la branche *Diversified Manufacturing Services* de Jabil Inc. (États-Unis – société cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

- Vice-président exécutif et Directeur Général des branches *Regulated Industries* et *Healthcare Division* de Jabil Inc. (États-Unis – société cotée)

Motif de la proposition de renouvellement au poste d'administrateur :

Le Conseil d'administration a estimé que Steven Borges, au-delà de sa connaissance du marché américain, apportera au Conseil d'administration, sa connaissance de l'ensemble des secteurs industriels au moment où des problématiques telles que l'automatisation industrielle et les investissements liés au développement durable sont au cœur des sujets qui portent l'activité de Rexel dans le domaine de l'industrie.

Le Conseil a également estimé que Steven Borges remplissait toutes les conditions pour être considéré comme un administrateur indépendant.

IAN MEAKINS

(66 ans)

Adresse professionnelle :
 Rexel
 13, Boulevard du Fort de Vaux
 75017 Paris – France

Nombre d'actions Rexel détenues :
 115 250

Expérience et expertise

Président du Conseil d'administration, membre du Comité d'audit et des risques, du Comité des nominations et du Comité des rémunérations

Ian Meakins a été coopté en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration le 1^{er} juillet 2016 en remplacement de Rudy Provoost. Il a également été nommé Président du Conseil d'administration le 1^{er} juillet 2016 avec effet au 1^{er} octobre 2016. Sa cooptation et le renouvellement de son mandat d'administrateur ont été approuvés par l'Assemblée générale du 23 mai 2017. Le mandat d'administrateur de Ian Meakins a été renouvelé par l'Assemblée générale du 25 juin 2020.

Ian Meakins est de nationalité britannique.

Il était Directeur Général de Wolseley de juillet 2009 à août 2016, date à laquelle il a pris sa retraite. Il était auparavant Directeur Général de Travelx, une société internationale de change et de paiements.

Préalablement, il a été Directeur Général d'Alliance UniChem plc jusqu'à sa fusion avec Boots en juillet 2006. Entre 2000 et 2004, il a été Président en charge des principaux marchés européens et de l'approvisionnement mondial (*European Major Markets and Global Supply*) de Diageo plc, société au sein de laquelle il a occupé différents postes de direction internationale pendant plus de 12 ans. Il était administrateur non-exécutif et administrateur référent de Centrica plc. Ian Meakins a également été Président non-exécutif de The Learning Network jusqu'au 30 novembre 2020.

Ian Meakins a étudié à l'Université de Cambridge.

Durée du mandat

Première nomination :

1^{er} juillet 2016

Mandat en cours :

Du 25 juin 2020 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Président du Conseil d'administration de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel
- Membre du Comité des nominations de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Membre du Comité d'investissement stratégique de Rexel
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de Rexel

À l'étranger

–

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

–

À l'étranger

- Président non-exécutif de Compass Group (Royaume-Uni – société cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

- Président non-exécutif de The Learning Network (Pays-Bas – société non cotée)

Motif de la proposition de renouvellement au poste d'administrateur :

Le Conseil d'administration a estimé que le profil de Ian Meakins, la richesse de son parcours professionnel ainsi que ses compétences internationales, managériales, financières, stratégiques et de la distribution professionnelle ainsi que sa bonne connaissance de la Société étaient des atouts forts pour le renouvellement de son mandat en qualité d'administrateur.

Le Conseil a également estimé que Ian Meakins remplissait toutes les conditions pour être considéré comme un administrateur indépendant.

3. Information sur les autres membres du Conseil d'administration

3.1 Biographie des autres membres du Conseil d'administrations

FRANÇOIS HENROT

(73 ans)

Adresse professionnelle :
Rothschild & Cie
23 bis, avenue de Messine
75008 Paris – France

Nombre d'actions Rexel détenues :
7 133

Expérience et expertise

Administrateur référent, Vice-Président du Conseil d'administration, membre du Comité des nominations et du Comité des rémunérations

François Henrot est administrateur référent et Vice-Président du Conseil d'administration de Rexel depuis le 22 mai 2014. Il a occupé les fonctions de Président du Conseil d'administration à titre intérimaire entre le 1^{er} juillet 2016 et le 1^{er} octobre 2016. Auparavant, il était membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis sa cooptation le 30 octobre 2013 en remplacement de Manfred Kindle. La ratification de sa cooptation en qualité de membre du Conseil de surveillance a été approuvée par l'Assemblée générale du 22 mai 2014. Le renouvellement de son mandat d'administrateur a été approuvé par l'Assemblée générale du 23 mai 2017 puis par l'Assemblée générale du 22 avril 2021.

François Henrot est de nationalité française.

Il a été Associé-Gérant de Rothschild & Cie entre 1998 et 2021, et Président de la banque d'affaires du groupe Rothschild. Il débute sa carrière en 1974 au Conseil d'État, puis il devient Directeur à la Direction Générale des Télécommunications en 1979. En 1985, il rejoint la Compagnie Bancaire où il occupe la fonction de Directeur Général puis de Président du Directoire. Il a été membre du Directoire de la Compagnie Financière de Paribas de 1995 à 1998 avant de rejoindre Rothschild. Il est membre du Conseil de surveillance de Rothschild & Co holding du groupe Rothschild et de Yam Invest NV, et administrateur de Cobepa dont il est Président.

François Henrot est diplômé de l'École Nationale d'Administration (ENA) et de l'Université de Stanford.

Durée du mandat

Première nomination :

30 octobre 2013 (en qualité de membre du Conseil de surveillance)
22 mai 2014 (en qualité d'administrateur)

Mandat en cours :

Du 22 avril 2021 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Administrateur référent de Rexel
- Vice-Président du Conseil d'administration de Rexel
- Membre du Comité des nominations de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Membre du Comité d'investissement stratégique de Rexel
- Président du Conseil d'administration de Rexel du 1^{er} juillet 2016 au 30 septembre 2016
- Membre du Conseil de surveillance de Rexel
- Président du Comité des nominations de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel
- Membre du Comité stratégique de Rexel
- Président du Comité des nominations et des rémunérations de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel

À l'étranger

-

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Président de la Banque d'Affaires du groupe Rothschild (France – société non cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de Rothschild & Co (holding du groupe Rothschild) (France – société cotée)
- Special Senior Advisor de Rothschild & Cie (France – société non cotée)
- Vice-Président de Rothschild Europe (France – société non cotée)

À l'étranger

- Membre du Conseil de surveillance de Yam Invest NV (Pays-Bas – société non cotée)
- Président du Conseil d'administration de Cobepa (Belgique – société non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Associé-Gérant de Rothschild & Cie Banque (France – société non cotée)

À l'étranger

-

MARCUS ALEXANDERSON

(47 ans)

Adresse professionnelle :
Cevian Capital
Engelbrektsgatan, 5
11432 Stockholm – Suède

Nombre d'actions Rexel détenues :
5 000

Expérience et expertise

Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques et du Comité des rémunérations

Marcus Alexanderson a été coopté en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 15 mai 2017 en remplacement de Pier-Luigi Sigismondi. La cooptation ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur ont été approuvés par l'Assemblée générale du 24 mai 2018. Le renouvellement de son mandat d'administrateur a ensuite été approuvé par anticipation par l'Assemblée générale du 22 avril 2021.

Marcus Alexanderson est de nationalité suédoise.

Il est *Partner* de Cevian Capital AB, conseil en investissement du fonds d'investissement Cevian Capital gérant 13 milliards d'euros d'actifs et investissant dans des sociétés cotées européennes. Il a rejoint Cevian Capital lors de sa fondation en 2002 et est coresponsable des activités investissement et actionnariat actif de Cevian. Précédemment, Il était analyste en investissement au sein d'AB Custos (Suède).

Marcus Alexanderson est titulaire d'un *Master of Science in Economics and Business Administration* de la Stockholm School of Economics.

Durée du mandat

Première nomination :

15 mai 2017 (cooptation)

Mandat en cours :

Du 22 avril 2021 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Membre du Comité des nominations de Rexel

À l'étranger

–

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

–

À l'étranger

- *Partner* de Cevian Capital AB (Suède – société non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

–

FRANÇOIS AUQUE

(66 ans)

Adresse professionnelle :
77, rue Madame
75006 Paris – France

Nombre d'actions Rexel détenues :
3 000

Expérience et expertise

Administrateur, président du Comité d'audit et des risques

François Auque est administrateur et président du Comité d'audit et des risques de Rexel depuis le 23 mai 2019. Auparavant, il avait été nommé censeur de Rexel le 24 octobre 2018 dans la perspective de proposer sa candidature en tant qu'administrateur, en remplacement de Fritz Froehlich.

François Auque est de nationalité française.

Il est associé d'InfraVia Capital Partners.

Il a été Président du Comité d'investissement d'Airbus Ventures de juillet 2016 à septembre 2018. Précédemment, il a pendant 16 ans dirigé la division Espace du groupe Airbus en tant que membre du Comité Exécutif du groupe.

Auparavant, il a été Directeur Financier d'Aérospatiale Matra après avoir été Directeur financier d'Aérospatiale et Vice-Président Corporate Exécutif, de 1991 à 2000. Il a débuté sa carrière au sein de la Cour des Comptes, puis a rejoint le Groupe Suez, et Credisuez.

Il a été membre de divers Conseils d'administration : Dassault Aviation, Arianespace, GIFAS, Starsem (Russie), MBDA, OneWeb (Royaume-Uni/États-Unis), Seraphim Space Fund (Royaume-Uni) et Président du Conseil d'administration de Bordeaux École de Management.

François Auque est diplômé d'HEC (École des hautes études commerciales), de l'IEP (Institut d'études politiques) et ancien élève de l'ENA (École nationale d'administration).

Durée du mandat

Première nomination :

23 mai 2019

Mandat en cours :

Du 21 avril 2022 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Administrateur de Rexel
- Président du Comité d'audit et des risques de Rexel

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Censeur auprès du Conseil d'administration et du Comité d'audit et des risques de Rexel

À l'étranger

–

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Associé d'InfraVia Capital Partners
- Administrateur de Airbus Defence and Space Holding SAS (France – société non cotée)

À l'étranger

- Membre du Conseil d'administration de CyberArk (États-Unis – société cotée)
- Président du Conseil d'administration de VividQ (Royaume-Uni – société non cotée)
- Administrateur de Aerospacelab (Belgique – société non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Membre du Conseil d'administration de Arianespace (France – société non cotée)
- Membre du Conseil d'administration de Starsem (France – société non cotée)
- Membre du Conseil d'administration de MBDA (France – société non cotée)

À l'étranger

- Membre suppléant du Conseil d'administration de OneWeb (Royaume-Uni/États-Unis – société non cotée)
- Membre du Conseil d'administration de Seraphim Space Fund (Royaume-Uni – société non cotée)
- Membre du Conseil d'administration de Airbus España (Espagne – société non cotée)
- Membre du Conseil d'administration de Airbus North America (États-Unis – société non cotée)

JULIEN BONNEL

(37 ans)

Adresse professionnelle :
Rexel France
13, Boulevard du Fort de Vaux
75017 Paris – France

Nombre d'actions Rexel détenues :
6 354

(Conformément à l'article 14 des statuts, l'administrateur représentant les salariés n'est pas tenu de détenir un nombre minimum d'actions de la Société)

Expérience et expertise

Administrateur représentant les salariés, membre du Comité des rémunérations

Julien Bonnel a été désigné le 17 novembre 2017 puis renouvelé le 22 avril 2021 comme administrateur représentant les salariés par l'organisation syndicale la plus représentative dans les filiales françaises du groupe Rexel.

Julien Bonnel est de nationalité française.

Il est Directeur des ventes et Directeur de la transformation au sein de Rexel Spain (Espagne) depuis 2018. Il a rejoint le groupe Rexel en 2012, où il a exercé des fonctions au sein de la Direction Stratégie du Groupe, puis comme Directeur d'agence à Nîmes et enfin comme Directeur du pôle Hérault au sein de Rexel France. Il a débuté sa carrière en tant que consultant en stratégie au sein de Estin & Co (2009-2012).

Julien Bonnel est diplômé de l'École Centrale de Paris.

Durée du mandat

Première nomination :

17 novembre 2017

Mandat en cours :

Du 22 avril 2021 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024⁽¹⁾

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

- En France*
- Administrateur de Rexel
 - Membre du Comité des rémunérations de Rexel

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

–

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

- En France*
- Président de Evariste (France – société non cotée)
 - Gérant de GFA Henri (France – société non cotée)

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

–

(1) Le mandat d'administrateur représentant les salariés de Julien Bonnel a pris fin le 17 février 2023 à la suite de la rupture de son contrat de travail. L'organisation syndicale la plus représentative a été informée de la nécessité de nommer un successeur.

BRIGITTE CANTALOUBE

(55 ans)

Adresse professionnelle :
 Rexel
 13, Boulevard du Fort de Vaux
 75017 Paris – France

Nombre d'actions Rexel détenues :
 1 000

Expérience et expertise

Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques et du Comité des rémunérations

Brigitte Cantaloube a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration le 12 février 2020 en remplacement de Thomas Farrell. Sa cooptation ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur ont été approuvés par l'Assemblée générale du 25 juin 2020.

Brigitte Cantaloube est de nationalité française.

Elle était Chef du service numérique du groupe PSA de février 2016 à novembre 2017, en charge de diriger la transformation digitale du groupe ainsi que de la gestion de partenariats avec des acteurs mondiaux du numérique. Elle avait auparavant occupé diverses fonctions exécutives au sein du groupe Yahoo !, notamment celles de Vice-Présidente et Directrice Commerciale en charge de la région EMEA de 2014 à 2016, basée à Londres, Directrice Générale de Yahoo ! France de 2009 à 2014 et Directrice Commerciale de Yahoo ! France de 2006 à 2009.

Brigitte Cantaloube a débuté sa carrière au sein du groupe L'Expansion en 1992 où elle a occupé diverses fonctions exécutives, notamment celles de Directeur du marketing et des partenariats du département Internet du groupe Expansion de 2000 à 2002 et de Directeur commercial de l'Express de 2002 à 2006.

Elle est titulaire d'un master en management de l'EDHEC Lille.

Durée du mandat

Première nomination :

12 février 2020 (cooptation)

Mandat en cours :

Du 25 juin 2020 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

–

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

–

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

–

BARBARA DALIBARD

(64 ans)

Adresse professionnelle :
Rexel
13, Boulevard du Fort de Vaux
75017 Paris – France

Nombre d'actions Rexel détenues :
2 400

Expérience et expertise

Administrateur, membre du Comité des rémunérations*

Barbara Dalibard a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration le 3 décembre 2021 en remplacement d'Herna Verhagen, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée générale du 21 avril 2022. Sa cooptation ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur ont été approuvés par l'Assemblée générale du 21 avril 2022.

Barbara Dalibard est de nationalité française.

Barbara Dalibard a, de 2016 à 2021, exercé les fonctions de *Chief Executive Officer* et de membre du Conseil d'administration de SITA (Société Internationale de Télécommunication Aéronautique). Elle a occupé des responsabilités variées dans plusieurs entreprises du secteur des nouvelles technologies.

Barbara Dalibard a également passé la plus grande partie de sa carrière chez Orange, où elle a occupé divers postes de direction et notamment celui de Directrice Générale d'Orange Business Services. Elle a également été Directrice Générale de SNCF Voyageurs et a présidé ou a été membre du Conseil d'administration de plusieurs filiales internationales de la SNCF (Voyages sncf.com, NTV, Eurostar). Elle a été membre du Conseil d'administration de la Société Générale et membre du Conseil de surveillance de Wolters Kluwer et est actuellement Présidente du Conseil de surveillance de Michelin.

Barbara Dalibard est ancienne élève de l'École normale supérieure, agrégée de mathématiques, ingénieure diplômée de l'École nationale supérieure des télécommunications (ENST) et ingénieure générale honoraire du Corps des Mines. Elle est officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre du Mérite, membre de l'Académie des technologies et docteur *Honoris Causa* de l'École polytechnique de Montréal.

Durée du mandat

Première nomination :

3 décembre 2021 (cooptation)

Mandat en cours :

Du 21 avril 2022 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

–

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Présidente du Conseil de surveillance de Michelin (France – société cotée)
- Membre du Conseil d'administration de l'Institut Polytechnique de Paris (Établissement public – non coté)
- Membre du Comité de surveillance de Castillon (France – société non cotée)

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

- Directeur général et administratrice de SITA (Suisse – société non cotée)

* La nomination de Barbara Dalibard en qualité de Présidente du Comité des rémunérations sera proposée au Conseil d'administration qui se tiendra à l'issue de l'Assemblée générale du 20 avril 2023. Elle succéderait ainsi à Agnès Touraine.

TONI KILLEBREW

(44 ans)

Adresse professionnelle :
 Rexel Gulf Central Region
 2965 Commodore Drive
 Carrollton
 TX 75007 – États-Unis

Nombre d'actions Rexel détenues :

–

(Conformément à l'article 14 des statuts, l'administrateur représentant les salariés n'est pas tenu de détenir un nombre minimum d'actions de la Société)

Expérience et expertise

Administrateur représentant les salariés, membre du Comité des nominations

Toni Killebrew a été nommée en qualité d'administrateur représentant les salariés par le Comité d'entreprise européen le 19 novembre 2020.

Toni Killebrew est de nationalité américaine.

Elle est *Region Mergers & Acquisitions Integration Director Rexel Gulf Central Region* au sein de Rexel USA depuis janvier 2023. Toni Killebrew a rejoint Rexel dans le cadre de l'acquisition de GE Supply en 2006, au sein de l'Organisation Mondiale des Ventes (*Global Sales Organization*). Elle a commencé sa carrière chez GE Supply en 2000 et a occupé des postes dans les ventes et les activités opérationnelles depuis cette date.

Toni Killebrew est titulaire d'un Bachelor en Business Management de l'université d'Evansville et d'un MBA en finance de la Kelley School of Business de l'Université de l'Indiana.

Durée du mandat

Première nomination :

19 novembre 2020

Mandat en cours :

Du 19 novembre 2020 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité des nominations de Rexel

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

–

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

–

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

–

ELEN PHILLIPS

(63 ans)

Adresse professionnelle :
 Rexel
 13, Boulevard du Fort de Vaux
 75017 Paris – France

Nombre d'actions Rexel détenues :
 5 000

Expérience et expertise

Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques et du Comité des nominations

Elen Phillips a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration le 8 mars 2016 en remplacement d'Isabel Marey-Semper. Sa cooptation ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur ont été approuvés par l'Assemblée générale du 25 mai 2016.

Le renouvellement de son mandat d'administrateur a par ailleurs été approuvé par anticipation par l'Assemblée générale du 23 mai 2019.

Elen Phillips a la double nationalité britannique et américaine.

Elle a été Vice-Présidente en charge des ventes de fuel et du marketing de Shell Oil pour le continent américain à partir de 2010, jusqu'à sa retraite du groupe Shell fin mars 2016.

Elle avait auparavant occupé diverses fonctions exécutives au sein du Groupe Shell, notamment celles de Vice-Présidente en charge du réseau mondial de distribution de Shell International de 2004 à 2010, Responsable du réseau de distribution de Shell Retail International de 2002 à 2004 et Directeur Général en charge du développement réseau de Shell Oil de 2000 à 2002. Elle a également été Directeur Général Retail Sales de la région de la Côte du Golfe des États-Unis de la société Motiva Enterprises LLC de 1998 à 2000. Auparavant, elle avait exercé les fonctions de Directeur commercial Retail de la région Est de Shell Oil de 1997 à 1998. Elle a été consultante au sein de l'équipe transformation de l'entreprise Shell Oil de 1995 à 1997 et Directeur commercial en charge des carburants d'aviation de Shell Oil Product de 1993 à 1995. Elle a également été en charge du développement produits de Shell Chemical de 1991 à 1993 et du développement stratégique de Shell International Chemical de 1988 à 1990. Elle avait commencé sa carrière au sein du groupe Shell en 1983, où elle était responsable du *business development* et du *product management* jusqu'en 1988.

Elen Phillips est titulaire d'une licence (B Sc) en *Chemistry & Business* (université de Salford) et d'un master en *Business Science* (*Manchester Business School*).

Durée du mandat

Première nomination :

8 mars 2016 (cooptation)

Mandat en cours :

Du 23 mai 2019 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

- En France*
- Administrateur de Rexel
 - Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel
 - Membre du Comité des nominations de Rexel

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

- En France*
- Membre du Comité d'investissement stratégique de Rexel

À l'étranger

–

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

- En France*
-
- À l'étranger*
-

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

- Vice-Présidente, en charge des ventes de fuel et du marketing de Shell Oil pour le continent américain (États-Unis – société cotée)

MARIA RICHTER

(68 ans)

Adresse professionnelle :
 Rexel
 13, Boulevard du Fort de Vaux
 75017 Paris – France

Nombre d'actions Rexel détenues :
 6 500

Expérience et expertise

Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques et du Comité des nominations

Maria Richter a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration le 22 mai 2014 en remplacement de Roberto Quarta. Sa cooptation ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur ont été approuvés par l'Assemblée générale du 27 mai 2015. Le renouvellement de son mandat d'administrateur a été approuvé par anticipation par l'Assemblée générale du 24 mai 2018, puis par l'Assemblée générale du 22 avril 2021.

Maria Richter a la double nationalité américaine et panaméenne.

Ancienne banquière d'investissement, elle siège en qualité de membre non-exécutif au sein du conseil de sociétés cotées ou non cotées. De 2003 à juillet 2014, elle était administrateur non-exécutif, Présidente du Comité des finances et membre du Comité d'audit et du Comité des nominations de National Grid plc. Depuis 2008, elle est administrateur et membre du Comité des rémunérations de Bessemer Trust, une société de gestion de patrimoine aux États-Unis. Depuis le 1^{er} janvier 2015, Maria Richter est aussi administrateur non-exécutif, membre du Comité d'audit et des risques et membre du Comité des ressources humaines et des rémunérations de Anglo Gold Ashanti, une société basée à Johannesburg. Depuis mai 2019, elle est également Président du Comité des ressources humaines et des rémunérations ainsi que membre du Comité des nominations de cette société. De septembre 2017 à septembre 2019, elle a en outre été administrateur non-exécutif de Barclays Bank plc. Elle a débuté sa carrière comme avocate pour le cabinet Dewey Ballantine (1980-1985) avant de rejoindre The Prudential (1985-1992) où elle a occupé diverses fonctions exécutives, notamment celles de Vice-Président de la division financement pour les fournisseurs d'énergie ainsi que pour les producteurs d'énergie indépendants. Elle a rejoint Salomon Brothers (1992-1993) en tant que Vice-Président, puis Morgan Stanley (1993-2002) au poste de Directeur exécutif en charge de la division financement structuré et producteurs d'énergie indépendants pour ensuite devenir Directeur Général en charge des activités de banque d'investissement en Amérique du Sud et Directeur Général de l'activité banque de réseau.

Maria Richter est titulaire d'une licence en études comparées de l'Université de Cornell et d'un doctorat en droit de l'Université de Georgetown.

Durée du mandat

Première nomination :

22 mai 2014

Mandat en cours :

Du 22 avril 2021 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

- En France*
- Administrateur de Rexel
 - Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel
 - Membre du Comité des nominations de Rexel

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

- En France*
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel

À l'étranger

–

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

–

À l'étranger

- Administrateur et membre du Comité des rémunérations de Bessemer Trust (États-Unis – société non cotée)
- Administrateur non-exécutif, Présidente du Comité des ressources humaines et des rémunérations, membre du Comité d'audit et des risques et membre du Comité des nominations de Anglo Gold Ashanti (Afrique du Sud – société cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

- Administrateur de Pro Mujer International (États-Unis organisation non cotée) et Présidente du conseil de la Fondation de Pro Mujer UK (Royaume-Uni – organisation non cotée)
- Administrateur non-exécutif de Barclays Bank plc, membre du Comité des risques et du Comité des rémunérations (Royaume-Uni – société cotée)

GUILLAUME TEXIER

(49 ans)

Adresse professionnelle :
 Rexel
 13, Boulevard du Fort de Vaux
 75017 Paris – France

Nombre d'actions Rexel détenues :
 10 000

Expérience et expertise

Administrateur, Directeur Général

Guillaume Texier est administrateur de Rexel depuis le 1^{er} septembre 2021.

Guillaume Texier est de nationalité française.

Il a débuté sa carrière dans l'administration française où il a été notamment Conseiller technique aux cabinets des ministres chargés de l'Écologie et de l'Industrie.

Guillaume Texier a rejoint Saint-Gobain en 2005 où il a été successivement Directeur du plan et de la stratégie du groupe, Directeur général gypse de CertainTeed au Canada, Directeur général toiture de CertainTeed aux États-Unis, Directeur général de l'activité de matériaux céramiques au plan mondial, Directeur financier de Saint-Gobain de 2016 à 2018 et Vice-Président Directeur général Senior des régions Europe du Sud, Moyen-Orient et Afrique où il dirigeait l'ensemble des activités de Saint-Gobain dans la région, incluant la distribution de matériaux de construction et la production de verre, gypse, isolation, mortiers.

Il est également membre du Conseil d'administration de Veolia depuis 2016.

Il est diplômé de l'École Polytechnique et des Mines Paris Tech.

Durée du mandat

Première nomination :

22 avril 2021, avec effet au 1^{er} septembre 2021

Mandat en cours :

Du 1^{er} septembre 2021 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Administrateur de Rexel
- Directeur Général de Rexel
- Administrateur de Rexel France

À l'étranger

- Administrateur et Président de Rexel USA
- Président Directeur général de Rexel North America Inc.

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

–

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Membre du Conseil d'administration de Veolia (France – société cotée)

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Directeur général adjoint, Directeur général région Europe du Sud, Moyen-Orient, Afrique de Saint-Gobain (France – société cotée)
- Directeur financier de Saint-Gobain (France – société cotée)
- Président de l'Institut Mines Telecom Atlantique (France – Établissement public non coté)

À l'étranger

–

AGNÈS TOURAINE

(67 ans)

Adresse professionnelle :
Act III Consultants
5, rue Budé
75004 Paris – France

Nombre d'actions Rexel détenues :
1 112

Expérience et expertise

*Administrateur, Présidente du Comité des rémunérations et du Comité des nominations**

Agnès Touraine a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 10 février 2017 en remplacement de Marianne Culver.

Sa cooptation a été approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2017.

Le renouvellement de son mandat d'administrateur a été approuvé par anticipation par l'Assemblée générale du 23 mai 2019 puis par l'Assemblée générale du 21 avril 2022.

Agnès Touraine est de nationalité française.

Elle est Directrice Générale et fondatrice de Act III Consultants, un cabinet de conseil dédié aux transformations numériques. Auparavant, elle a été Présidente et Directrice Générale de Vivendi Universal Publishing après avoir passé 10 ans au sein du Groupe Lagardère et 4 ans chez McKinsey. Elle siège au conseil de GBL, de Proximus et de SNCF, et au Conseil de surveillance de Tarkett. Elle a été précédemment administrateur non-exécutif de Cable&Wireless Plc (UK), Neopost et Darty Plc. Elle siège également aux conseils de différentes organisations à but non lucratif telles que l'IDATE et la *French American Foundation*.

Agnès Touraine a par ailleurs été Présidente de l'Institut Français des Administrateurs (IFA) jusqu'en mai 2019.

Elle est diplômée en droit de Sciences-Po Paris et de la *Columbia University Business School* (MBA).

Durée du mandat

Première nomination :

10 février 2017 (cooptation)

Mandat en cours :

Du 21 avril 2022 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

- En France*
- Administrateur de Rexel
 - Présidente du Comité des rémunérations de Rexel
 - Présidente du Comité des nominations de Rexel

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

- En France*
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de Rexel

À l'étranger

–

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

- En France*
- Membre du Conseil de surveillance de 21Partners (France association, non cotée)
 - Membre du Conseil de surveillance de la French American Foundation (France association, non cotée)
 - Administrateur de SNCF (France, société non cotée)

À l'étranger

- Administrateur de Proximus (Belgique – société cotée)
- Administrateur de GBL (Belgique – société cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

- En France*
- Présidente de l'IFA, Institut Français des Administrateurs (France association, non cotée)
 - Membre du Conseil de surveillance de Tarkett (France – société cotée)

À l'étranger

- Administrateur de Darty Plc (Royaume-Uni – société cotée)
- Administrateur de Keesing (Pays-Bas – société non cotée)

* Sa nomination en qualité d'administratrice indépendante référente et de Vice-Présidente du Conseil d'administration en remplacement de François Henrot devrait être prononcée par le Conseil d'administration qui se tiendra à l'issue de l'Assemblée générale du 20 avril 2023.

3.2 Taux de présence au Conseil d'administration et aux Comités

	CONSEIL D'ADMINISTRATION		COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES		COMITÉ DES NOMINATIONS		COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS	
	NOMBRE DE RÉUNIONS	TAUX DE PRÉSENCE	NOMBRE DE RÉUNIONS	TAUX DE PRÉSENCE	NOMBRE DE RÉUNIONS	TAUX DE PRÉSENCE	NOMBRE DE RÉUNIONS	TAUX DE PRÉSENCE
ADMINISTRATEURS								
Ian Meakins	13	100 %	5	100 %	6	100 %	6	100 %
François Henrot	13	100 %	–	–	6	100 %	6	100 %
Marcus Alexanderson	13	100 %	5	100 %	–	–	6	100 %
François Auque	13	100 %	5	100 %	–	–	–	–
Julien Bonnel	13	100 %	–	–	–	–	6	100 %
Brigitte Cantaloube	13	100 %	5	100 %	–	–	6	100 %
Barbara Dalibard	12	92 %	–	–	–	–	6	100 %
Toni Killebrew	13	100 %	–	–	6	100 %	–	–
Elen Phillips	13	100 %	5	100 %	6	100 %	–	–
Maria Richter	13	100 %	5	100 %	6	100 %	–	–
Guillaume Texier	13	100 %	–	–	–	–	–	–
Agnès Touraine	13	100 %	–	–	6	100 %	6	100 %
Taux moyen		99 %		100 %		100 %		100 %

4. Direction générale

La Direction Générale de Rexel est exercée par un Directeur Général, Guillaume Texier, depuis le 1^{er} septembre 2021. Ce mode de direction résulte de la décision du Conseil d'administration de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général. Toute information complémentaire sur Guillaume Texier est disponible en page 109 du document d'enregistrement universel 2022.

5. Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2023 (Vote ex-ante)

La politique de rémunération des administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux soumise au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale 2023 (résolutions 5, 6 et 7) fait l'objet d'une présentation complète à la section 3.2.1 « Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2023 soumise à l'approbation des actionnaires (article L.22-10-8 du Code de commerce) » du document d'enregistrement universel 2022 (pages 112 à 130).

Les caractéristiques principales de la politique de rémunération sont les suivantes :

■ Administrateurs

Conformément à la politique de rémunération qui est fixée pour la durée du mandat, la rémunération des administrateurs est inchangée pour l'exercice 2023 et est composée des éléments suivants :

DESCRIPTION	MONTANT
Rémunération fixe annuelle	La rémunération fixe annuelle brute des administrateurs est maintenue à 40 000 euros. Cette rémunération est fixée pour la durée du mandat social. Pour le Vice-Président et administrateur référent du Conseil d'administration : une part fixe de 100 000 euros.
Rémunération variable annuelle	La rémunération variable annuelle est maintenue à 8 000 euros par réunion de Comité avec une limite supérieure de 40 000 euros par membre. Pour le Vice-Président et administrateur référent du Conseil d'administration, la part variable est identique, soit 40 000 euros.
Rémunération variable différée	Les administrateurs ne bénéficient d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Les administrateurs ne bénéficient d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Les administrateurs ne bénéficient d'aucune rémunération exceptionnelle.
Avantages de toute nature	Les administrateurs ne bénéficient d'aucun avantage en nature.
Rémunération long terme : attribution d'actions de performance	Les administrateurs ne bénéficient d'aucune rémunération long terme.
Indemnité de départ	Les administrateurs ne bénéficient d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	Les administrateurs ne bénéficient d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Les administrateurs ne bénéficient d'aucun régime de retraite supplémentaire.
Rémunération en qualité de Présidence de Comité	Les administrateurs qui président le Comité d'audit et des risques, le Comité des nominations et le Comité des rémunérations perçoivent respectivement une rémunération complémentaire annuelle d'un montant de 25 000 euros, 15 000 euros et 15 000 euros. Le Vice-Président et administrateur référent du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunérations liées à la présidence d'un Comité.
Allocation de voyage	Les administrateurs venant d'un autre continent pour participer aux réunions du Conseil d'administration perçoivent une allocation voyage d'un montant forfaitaire de 2 500 euros par séjour.

■ Ian Meakins, Président du Conseil d'administration

DESCRIPTION	MONTANT
Rémunération fixe annuelle	La rémunération fixe annuelle brute de Ian Meakins s'élève à 300 000 euros, inchangée depuis le 1 ^{er} janvier 2021.
Rémunération variable annuelle	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable différée	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Avantages de toute nature	Ian Meakins ne bénéficie d'aucun avantage en nature.
Rémunération long terme : attribution d'actions de performance	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération long terme.
Indemnité de départ	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	Ian Meakins ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Ian Meakins ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

■ Guillaume Texier, Directeur Général

RÉMUNÉRATION FIXE ANNUELLE	
DESCRIPTION	MONTANT
Rémunération fixe annuelle	La rémunération fixe annuelle est fixée à 800 000 euros.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE	
La rémunération variable annuelle cible de Guillaume Texier est fixée à 120 % de sa rémunération annuelle fixe brute.	
La rémunération variable 2022 se décompose en 70 % d'objectifs quantitatifs et en 30 % d'objectifs qualitatifs. Les objectifs quantitatifs peuvent atteindre un résultat maximum de 150 %, si les résultats financiers dépassent 100 % des objectifs quantitatifs fixés. La partie individuelle de la rémunération variable est plafonnée à 100 % de réalisation.	
La rémunération variable maximale ne peut ainsi excéder 162 % de la rémunération fixe.	
Les objectifs quantitatifs sont : la marge brute ajustée en volume (40 %), l'EBITA Ajusté en volume (40 %) et le BFR opérationnel moyen en pourcentage des ventes (20 %).	
Les objectifs qualitatifs sont : le digital (25 %), l'ESG (25 %), la stratégie (25 %), et les talents (25 %).	

DESCRIPTION	MONTANT
La rémunération variable annuelle est constituée de deux parties :	La rémunération variable cible fixée à 120 % de la rémunération annuelle fixe brute pour la durée du mandat.
• Objectifs quantifiables :	Valeur cible : 120 % de la rémunération fixe $120 \% \times 800\ 000 = 960\ 000\ €$
– Part cible : 70 % de la rémunération variable annuelle cible $70 \% \times 960\ 000 = 672\ 000\ €$	Valeur maximum : 162 % de la rémunération fixe $(1\ 008\ 000 + 288\ 000) / 800\ 000 = 162\ \%$
– Part maximum 70 % x 150 % = 105 % de la rémunération variable annuelle cible x 960 000 = 1 008 000 €	
• Objectifs qualitatifs :	
– Part cible : 30 % de la rémunération variable annuelle cible $30 \% \times 960\ 000 = 288\ 000\ €$	
– Part maximum 30 % x 100 % = 30 % de la rémunération variable annuelle cible x 960 000 = 288 000 €	

Objectifs quantitatifs⁽¹⁾

CRITÈRES FINANCIERS	POIDS	MINIMUM	CIBLE	MAXIMUM
Marge brute ajustée en volume ⁽²⁾	40 %	Paiement du 1 ^{er} euro si le résultat atteint 95 % de l'objectif	Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif	Paiement plafonné à 150 % si le résultat atteint 105 % de l'objectif
EBITA Ajusté ⁽²⁾ en volume	40 %	Paiement à 50 % si le résultat atteint 95 % de l'objectif	Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif	Paiement plafonné à 150 % si le résultat atteint 105 % de l'objectif
BFR opérationnel moyen en pourcentage des ventes	20 %	Paiement à 50 % si le résultat atteint 95 % de l'objectif	Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif	Paiement plafonné à 150 % si le résultat atteint 105 % de l'objectif
Total⁽³⁾	100 %	Calcul linéaire entre les points		

(1) Les critères et le niveau de réalisation attendu sont définis annuellement par le Conseil d'administration. Les critères financiers sont communiqués en début d'exercice. Le niveau de réalisation attendu et la performance atteinte sont communiqués *ex-post* dans le document d'enregistrement universel. Cette communication *ex-post* se justifie par la volonté de préserver les intérêts du Groupe en ne communiquant pas *ex-ante* des indications sur sa stratégie qui pourraient être exploitées par ses concurrents.

(2) Les critères financiers d'EBITA et de la Marge brute sont dits ajustés, car ils sont ajustés de l'effet non récurrent lié aux variations du prix du cuivre. Pour rappel, l'effet non récurrent est l'effet de la variation du prix du cuivre dans les stocks. Il n'y a pas d'ajustement de l'EBITA, ni de la Marge brute, de l'effet dit récurrent du cuivre, c'est-à-dire de l'impact de la variation du prix du cuivre dans les ventes.

(3) Pour rappel, et dans la continuité des années précédentes, en cas de surperformance, les paiements sont plafonnés à 150 %. Des seuils de déclenchement, exigeants, feront l'objet d'une communication *ex-post*.

Objectifs qualitatifs⁽¹⁾

CRITÈRES NON FINANCIERS	POIDS	DESCRIPTION ⁽¹⁾
ESG	25 %	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de notre propre consommation d'énergie ; • Poursuite de l'engagement des fournisseurs au programme de collaboration ESG ; • Accélération des ventes vertes et électriques.
Stratégie	25 %	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration des acquisitions récentes ; • Déploiement de la feuille de route « Power Up 2025 » ; • Focus stratégiques sur des opportunités verticales sélectionnées.
Digital	25 %	<ul style="list-style-type: none"> • Croissance des ventes digitales ; • Amélioration progressive de l'expérience utilisateur Web ; • Réussite du plan d'investissement logistique.
Talents	25 %	<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie et programmes de formation en place pour les collaborateurs Rexel et les meilleurs talents ; • Avancement de la planification de la succession des top managers.
Total	100 %	

(1) Les critères non financiers sont communiqués en début d'exercice, sur la base d'objectifs précis, concrets et mesurables. Le niveau de réalisation attendu et la performance atteinte sont communiqués *ex-post* dans le document d'enregistrement universel. Cette communication *ex-post* se justifie par la volonté de préserver les intérêts du Groupe en ne communiquant pas *ex-ante* des indications sur sa stratégie qui pourraient être exploitées par ses concurrents. Pour rappel, et dans la continuité des années précédentes, en cas de surperformance, les paiements sont plafonnés à 100 %.

En prenant pour hypothèse la réalisation de l'ensemble des objectifs détaillés ci-dessus, la rémunération fixe et variable annuelle maximale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 se décomposerait ainsi :



RÉMUNÉRATION FIXE 2023 EN €	RÉMUNÉRATION VARIABLE 2023 CIBLE EN POURCENTAGE DE LA RÉMUNÉRATION FIXE	RÉMUNÉRATION VARIABLE 2023 CIBLE EN €	RÉMUNÉRATION FIXE ET VARIABLE 2023 CIBLE EN €	PARTIE FINANCIÈRE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE CIBLE EN % ET EN €	PARTIE INDIVIDUELLE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE CIBLE EN % ET EN €	ATTEINTE MAXIMALE DE LA PARTIE FINANCIÈRE	ATTEINTE MAXIMALE DE LA PARTIE INDIVIDUELLE	ATTEINTE MAXIMALE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE 2023 EN % DE LA CIBLE ET EN €	ATTEINTE MAXIMALE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE 2023 EN % DE LA RÉMUNÉRATION FIXE ET EN €
800 000	120 %	960 000	1 760 000	70 % 672 000	30 % 288 000	150 % 1 008 000	100 % 288 000	135 % 1 296 000	162 % 1 296 000

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

La politique de rémunération prévoit la possibilité de verser une rémunération exceptionnelle dans des conditions limitatives visées dans la section « Rémunérations exceptionnelles » au paragraphe 3.2.1.4 « Politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2023 » du document d'enregistrement universel 2022.

INDEMNITÉS DE PRISE DE FONCTION

La politique de rémunération prévoit la possibilité de verser une indemnité de prise de fonction proportionnelle à la perte effectivement subie par le dirigeant lors de son changement de fonction et notamment sur la part variable annuelle et la rémunération long terme.

VALORISATION DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE

Guillaume Texier bénéficie d'avantages en nature comprenant notamment la mise à disposition d'une voiture de fonction (conformément à la politique applicable aux dirigeants de Rexel).

RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME

Le Conseil d'administration considère que les mécanismes en actions, qui bénéficient également à d'autres fonctions clés de l'entreprise, sont particulièrement adaptés à la fonction de dirigeant mandataire social exécutif. Ils répondent au niveau de responsabilité de cette fonction et à sa faculté de contribuer directement à la performance long terme de l'entreprise, en ligne avec les intérêts des actionnaires.

Les actions attribuées à Guillaume Texier sont intégralement assujetties à des conditions de performance appréciées sur des périodes ne pouvant être inférieures à 3 ans.

Ces actions sont également attribuées sous condition de présence d'une durée de 3 ans. En conséquence, la période d'acquisition est de 3 ans, sans durée de conservation supplémentaire.

Par ailleurs, l'attribution est encadrée par deux limites spécifiques en valeur et en nombre de titres :

- a valeur annuelle des actions de performance attribuées au titre d'un exercice au Directeur Général ne pourra excéder 100 % de sa rémunération annuelle fixe et variable cible au titre dudit exercice (telle que définie dans la section « Rémunération variable long terme » au paragraphe 3.2.1.6 « Tableaux récapitulatifs de la politique de rémunération pour l'exercice 2023 (Say on Pay Ex-ante) » du document d'enregistrement universel 2022) ; et
- le nombre de titres attribués aux mandataires sociaux ne pourra excéder 10 % de l'enveloppe globale d'actions de performance attribuées à l'ensemble des bénéficiaires.

Le Directeur Général est soumis à une obligation de conservation minimale de 20 % des titres acquis dans le cadre de ces dispositifs jusqu'à la cessation de ses fonctions.

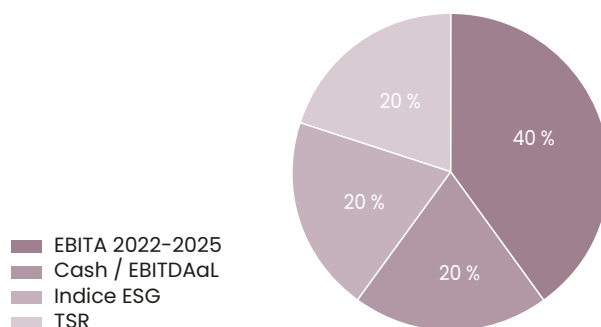
DESCRIPTION	MONTANT
Attribution d'actions intégralement assujetties à des conditions de performance exigeantes appréciées sur une période de 3 ans (correspondant à la période d'acquisition) et condition de présence, sans durée de conservation supplémentaire.	<p>Nombre maximal d'actions pouvant être attribuées : 10 % de l'enveloppe globale attribuée à l'ensemble des bénéficiaires (dans la limite globale du pourcentage de capital social autorisée par l'Assemblée générale du 21 avril 2023⁽¹⁾).</p> <p>Valeur maximale des actions à l'attribution : 100 % de la rémunération fixe et variable cible annuelle de Guillaume Texier.</p>

(1) Soit au maximum 0,14 % du capital social sur une période de 26 mois, pour un plafond maximal de 1,4 % sur la même période.

Critères de performance

CRITERES	POIDS	SEUIL DE DECLENCHEMENT	CIBLE	MAXIMUM	COMMENTAIRES
Croissance moyenne de l'EBITA 2022-2025	40 %	Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 85 % de l'objectif	Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint	Acquisition égale à 115 % si la moyenne est supérieure ou égale à 125 % de l'objectif	Calcul linéaire entre les points
Moyenne entre les années 2023, 2024 et 2025 du ratio de trésorerie libre avant intérêts et impôts/EBITDAaL	20 %	Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 90 % de l'objectif	Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint	Acquisition égale à 115 % si la moyenne est supérieure ou égale à 120 % de l'objectif	Calcul linéaire entre les points
Indice ESG – 6 critères pour capter le déploiement de la feuille de route ESG	20 %	Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 85 % de l'objectif	Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint	Acquisition égale à 115 % si la moyenne est supérieure ou égale à 125 % de l'objectif	Calcul linéaire entre les points
Performance relative du titre Rexel par rapport à l'indice SBF 120 GR ⁽¹⁾	20 %	Acquisition égale à 50 % si la performance du titre Rexel est égale à la performance de l'indice SBF 120 GR	Acquisition égale à 100 % si la performance du titre Rexel surpasse la performance de l'indice SBF 120 GR de 5 %	Acquisition égale à 115 % si la performance du titre Rexel surpasse la performance de l'indice SBF 120 GR de 10 %	
	100 %	Le pourcentage réalisé est pondéré par le poids de chaque condition de performance pour obtenir un pourcentage total pondéré. Le nombre total après pondération ne pouvant excéder 100 % de l'attribution initiale			

(1) Le critère de performance relative du titre Rexel par rapport à l'indice SBF 120 GR a remplacé celui du TSR antérieurement retenu sur la base d'un panel de sociétés sélectionnées. Ce changement s'explique par la difficulté à établir et faire évoluer un panel représentatif de sociétés comparables à Rexel (notamment en termes de géographies, d'enjeux stratégiques, de transformation digitale dans la vente de produits et services). L'indice SBF 120 GR dont Rexel fait partie intègre mieux certains de ces paramètres. Le poids de ce critère, le seuil de déclenchement, la cible et l'acquisition maximale ont été définis selon une structure comparable à celle du critère du TSR précédemment appliqué, en ligne avec les pratiques de marché.



INDEMNITÉ DE DÉPART ET/OU NON CONCURRENCE

Guillaume Texier pourrait bénéficier d'une indemnité de départ au titre de la cessation de ses fonctions de Directeur Général, dans les conditions prévues par la politique de rémunération.

Le Conseil d'administration a considéré que Guillaume Texier ne serait pas éligible au bénéfice d'une indemnité compensatrice de non-concurrence au titre de son mandat social.

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Guillaume Texier bénéficie du dispositif collectif d'épargne moyen terme (article 82 du Code général des impôts) pour l'exercice 2022. Le montant de la contribution annuelle est calculée sur une rémunération de référence approuvée en Assemblée générale.

Cette rémunération de référence se compose de deux éléments :

- la rémunération fixe effectivement versée au cours de l'exercice considéré ainsi que ;
- la rémunération variable effectivement versée au cours de l'exercice considéré, dans la limite de 80 % du salaire fixe effectivement versé au cours de l'exercice précédent.

Le montant de la contribution annuelle est ensuite déterminé par application d'un barème progressif lié au plafond annuel de la sécurité sociale.

6. Rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2022 (Vote ex-post)

Conformément à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce, les éléments de la rémunération due ou attribuée à Ian Meakins, Président du Conseil d'administration, à Guillaume Texier, Directeur Général sont soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale 2023 (résolutions 8, 9 et 10).

Les informations visées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce (8^e résolution) concernent notamment les éléments de rémunération (fixe, variable, exceptionnel), les avantages de toute nature, les plans d'attribution d'actions, les indemnités de départ, les engagements de non-concurrence et les engagements de retraite et assimilés. Elles sont présentées en section 3.2.2 « Rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice 2022 (articles

L.22-10-9, I et L.22-10-34, II du Code de commerce) », de la page 130 à la page 147 du document d'enregistrement universel 2022.

Les éléments de rémunération de Ian Meakins, Président du Conseil d'administration (9^e résolution), et de Guillaume Texier, Directeur Général (10^e résolution), mentionnés ci-dessus, sont présentés dans le rapport du Conseil d'administration, reproduit en pages 52 à 72 du présent avis de convocation et repris ci-après.

Une présentation complète figure en section 3.2.2 « Rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice 2022 (articles L.22-10-9, I et L.22-10-34, II du Code de commerce) », de la page 130 à la page 147, du document d'enregistrement universel 2022.

Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Ian Meakins, Président du Conseil d'administration, soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale (9^e résolution) :

Ian Meakins (Président non-exécutif du Conseil d'administration) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSEE OU ATTRIBUÉE SOUMIS AU VOTE	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE		PRÉSENTATION
	MONTANT ATTRIBUÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2022	MONTANT VERSÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2022	
Rémunération fixe annuelle	300 000 euros	300 000 euros	<p>Le montant de la rémunération fixe attribuée au Président du Conseil d'administration s'élevait à 500 000 euros jusqu'au 31 décembre 2020, en application de la politique de rémunération applicable au cours de l'exercice.</p> <p>Le Conseil d'administration a décidé, en plein accord avec Ian Meakins, de réduire la rémunération fixe annuelle brute du Président du Conseil d'administration pour la ramener à 300 000 euros à compter du 1^{er} janvier 2021.</p> <p>Cette rémunération avait été définie par le Conseil d'administration en tenant compte des pratiques de marché et des nouvelles fonctions non-exécutives assumées par ailleurs par Ian Meakins depuis le 1^{er} décembre 2020.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2.5 « Tableaux de synthèse relatifs aux rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux » du document d'enregistrement universel 2022.</p>
Rémunération variable annuelle	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable différée	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Avantages de toute nature	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucun avantage en nature.
Valorisation de la rémunération long terme : attribution d'actions de performance	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération long terme.
Indemnité de départ	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Guillaume Texier, Directeur Général, soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale (10^e résolution) :


Guillaume Texier (Directeur Général) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSEE OU ATTRIBUÉE SOUMIS AU VOTE	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE		PRÉSENTATION
	MONTANT ATTRIBUÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2022	MONTANT VERSÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2022	
Rémunération fixe annuelle	800 000 €	800 000 €	Voir paragraphe 3.2.2.5 « Tableaux de synthèse relatifs aux rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux » du document d'enregistrement universel 2022.
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2022	1 219 190 €	427 745 €	<p>La rémunération variable annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, arrêtée par le Conseil d'administration du 15 février 2023, est de 1 219 190 euros.</p> <p>La rémunération variable se composait pour 70 % d'objectifs quantitatifs et pour 30 % d'objectifs qualitatifs. La performance quantitative en pourcentage s'est élevée à 142,35 % et la performance qualitative à 91,25 %.</p> <p>Ce montant correspond ainsi à 127,00 % de la rémunération variable cible (la rémunération variable cible était fixée à 120 % de la rémunération fixe annuelle), soit 152,40 % de la rémunération fixe pour la période considérée.</p> <p>Pour le détail du calcul de la rémunération variable 2022, voir paragraphe 3.2.2.3 « Rémunération et autres avantages versés ou attribués à Guillaume Texier, Directeur Général » du document d'enregistrement universel 2022.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable 2022 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 20 avril 2023.</p> <p>La rémunération variable annuelle allouée au titre de l'exercice 2021 (427 745 euros) a été approuvée par l'Assemblée générale du 21 avril 2022.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable		Guillaume Texier ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle au titre de son mandat.
Rémunération exceptionnelle	Non applicable		Guillaume Texier ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle au titre de son mandat.
Valorisation des avantages de toute nature	29 338 euros		<p>Guillaume Texier a bénéficié d'avantages en nature comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction (9 744 euros) ainsi que l'avantage GSC (19 594 euros).</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2.3 « Rémunération et autres avantages versés ou attribués à Guillaume Texier, Directeur Général » du document d'enregistrement universel 2022.</p>

Guillaume Texier (Directeur Général) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSEE OU ATTRIBUÉE SOUMIS AU VOTE	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE		PRÉSENTATION
	MONTANT ATTRIBUÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2022	MONTANT VERSÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2022	
Valorisation de la rémunération long terme : attribution d'actions de performance	1 725 000 euros (valorisation sur la base de la juste valeur IFRS 2 retenue pour les comptes consolidés, soit 17,25 euros pour 2022)		<p>Conformément à l'autorisation accordée par l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel du 21 avril 2022, le Conseil d'administration a décidé le 21 avril 2022 de procéder à l'attribution d'actions de performance Rexel. Dans ce cadre, 100 000 actions, intégralement assujetties à conditions de performance, ont été attribuées à Guillaume Texier en 2022.</p> <p>Ce nombre d'actions est le nombre maximal pouvant être acquis en cas de surperformance des critères de performance et correspond à un pourcentage maximal d'acquisition de 100 %, soit 1 760 000 euros sur la base de la rémunération annuelle fixe et variable pour 2022.</p> <p>Les limites spécifiques d'attribution pour les mandataires sociaux ont été respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> la valeur annuelle des actions de performance attribuées est inférieure à 100 % de la rémunération annuelle fixe et variable cible au titre dudit exercice (soit 1 760 000 euros) ; et le nombre de titres attribués à Guillaume Texier est inférieur à 10 % de l'enveloppe globale d'actions attribuées à l'ensemble des bénéficiaires. <p>L'acquisition définitive des actions attribuées à Guillaume Texier est intégralement soumise à des conditions de présence et de performance appréciées sur une durée de trois ans telles que décrites dans la politique de rémunération applicable.</p>
Indemnité de prise de fonction	-	800 000 euros	Conformément à la politique de rémunération arrêtée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 25 mars 2021 et approuvée par l'Assemblée générale du 22 avril 2021, il a été versé à Guillaume Texier une indemnité de prise de fonction d'un montant de 800 000 euros après l'approbation de l'Assemblée générale du 21 avril 2022.
Indemnité de départ	Non applicable		Guillaume Texier serait éligible à une indemnité de départ au titre de son mandat plafonnée à une somme ne pouvant excéder 18 mois de la rémunération mensuelle de référence.
Indemnité de non-concurrence	Non applicable		Guillaume Texier ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence au titre de son mandat.
Régime de retraite supplémentaire	150 697 euros		<p>Conformément à la politique de rémunération arrêtée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 10 février 2022 et approuvée par l'Assemblée générale du 21 avril 2022, il a été versé à Guillaume Texier une prime annuelle liée au régime de retraite supplémentaire (art. 82) d'un montant de 150 697 euros.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2.3 « Rémunération et autres avantages versés ou attribués à Guillaume Texier, Directeur Général » du document d'enregistrement universel 2022.</p>

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

A low-angle, upward-looking photograph of modern architectural structures. The central focus is a tall building with a glass facade that reflects the sky. To the left, a curved metal structure, possibly part of a walkway or staircase, is visible. On the right, another building with a concrete facade and greenery is seen. The sky is a clear, bright blue with a few wispy clouds. The overall composition is dynamic and emphasizes verticality and modern design.

Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023

1. De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, incluant notamment le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Lecture du rapport du Conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions ;
- Lecture des rapports généraux des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions régies par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Lecture du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale ordinaire ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022, distribution d'un montant de 1,20 euro par action par prélèvement sur la prime d'émission ;
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2023, visée à l'article L.22-10-8 du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs pour l'exercice 2023, visée à l'article L.22-10-8 du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2023, visée à l'article L.22-10-8 du Code de commerce ;
- Approbation des informations visées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Ian Meakins, Président du Conseil d'administration ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Guillaume Texier, Directeur Général ;
- Nomination de Marie-Christine Lombard en qualité d'administrateur ;
- Nomination de Steven Borges en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Ian Meakins ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

2. De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Lecture du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale extraordinaire ;
- Lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes ;
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public autre que les offres mentionnées à l'article L.411-2, 1^o du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée à l'article L.411-2, 1^o du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en application des seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions ;
- Délégation de pouvoir à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10 % du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société ;
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de certaines catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider d'une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise ;
- Modification de l'article 16.2 des statuts de la Société relatif à l'âge limite du Président du Conseil d'administration ;
- Pouvoirs pour les formalités légales.

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

Assemblée générale mixte du 20 avril 2023



1. Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023

Chers actionnaires,

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de Rexel, société anonyme, dont le siège social est situé au 13, boulevard du Fort de Vaux, 75017 Paris (« **Rexel** » ou la « **Société** ») a été convoquée par le Conseil d'administration pour le 20 avril 2023 à 10h30 heures au Châteauform'City George V, 28, avenue George V,

75008 Paris, afin de se prononcer sur les projets de résolutions ci-après présentés (ci-après l'« **Assemblée générale** »).

Les motifs de chacune des résolutions qui sont soumises à votre vote lors de l'Assemblée générale sont détaillés dans le présent rapport.

1. Marche des affaires

Le groupe Rexel estime être l'un des premiers distributeurs mondiaux de matériel électrique basse tension et courants faibles en 2022, en chiffre d'affaires et en nombre d'agences. Au 31 décembre 2022, il est présent dans 21 pays, pour l'essentiel répartis sur trois régions géographiques : l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Asie-Pacifique.

Le groupe Rexel sert trois marchés finaux sur lesquels il fournit du matériel électrique. Il intervient dans le cadre de projets de construction, d'extension, de rénovation ou de mise aux normes :

- le marché résidentiel, qui englobe les habitations, complexes immobiliers, immeubles et logements publics ;
- le marché tertiaire, qui englobe les magasins, établissements de santé, écoles, bureaux, hôtels, équipements collectifs ainsi que dans les installations de production d'énergie, réseaux publics et infrastructures de transport ; et
- le marché industriel, qui englobe les usines et autres sites industriels.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, la performance du Groupe est la suivante :

- les ventes s'élèvent à 18 701,6 millions d'euros, en hausse de 14,1 % en données comparables et à nombre de jours constant ;
- la marge de l'EBITA Ajusté s'établit à 7,3 % avec un EBITA Ajusté de 1 368,5 millions d'euros ;
- le ratio d'endettement s'est établi à 0,96x, un niveau historiquement bas ; et
- la conversion du *Free cash-flow* avant intérêt et impôts est de 61,4 % (calculée sur l'EBITDAa).

Le résultat net du Groupe pour l'année 2022 est un bénéfice de 922,3 millions d'euros et le résultat net récurrent est en progression de 58,6 %.

Une distribution de prime d'un montant de 1,2 euro par action est soumise à l'approbation des actionnaires.

La marche des affaires et la situation financière de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont détaillées dans le document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

2. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

2.1 Approbation des comptes sociaux et consolidés (première et deuxième résolutions)

Les première et deuxième résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les comptes sociaux et consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration.

Les comptes sociaux font ressortir un bénéfice de 22 789 275,77 euros.

Les comptes consolidés font ressortir un bénéfice de 922,3 millions d'euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, la première résolution soumet en outre à l'approbation des actionnaires le montant des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, non déductibles

des résultats. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, le montant de ces charges et dépenses s'est élevé à 13 134 euros. Ces charges et dépenses représentent un impôt sur les sociétés d'un montant maximum de 3 392 euros (à un taux d'impôt sur les sociétés de

25,83 %). Ces charges et dépenses correspondent à la part d'amortissement excédentaire (part des loyers non déductibles des véhicules pris en location).

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

2.2 Affectation du résultat, distribution d'un montant de 1,2 euro par action par prélèvement sur la prime d'émission (troisième résolution)

Sous réserve que les comptes sociaux et consolidés tels que présentés par le Conseil d'administration soient approuvés par les actionnaires, la troisième résolution soumet à l'approbation des actionnaires l'affectation suivante du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et la distribution suivante :

Origine du résultat à affecter :

- résultat de l'exercice 2022 22 789 275,77 euros
- report à nouveau antérieur au 31 décembre 2022 (53 245 790,05) euros

Total (30 456 514,28) euros

Affectation :

- au poste report à nouveau (30 456 514,28) euros

Solde (30 456 514,28) euros

Il est proposé de verser à chacune des actions composant le capital social et ouvrant droit à distribution, une somme de 1,2 euro, répartie comme suit :

Distribution proposée : 363 429 429,6 euros

Prélevée sur le poste suivant :

- Prime d'émission 363 429 429,6 euros

En conséquence, après la distribution susvisée, le compte « prime d'émission » serait ramené de 1 015 835 544,57 euros à 652 406 114,97 euros.

Le droit à cette distribution serait détaché de l'action le 9 mai 2023 et la distribution serait mise en paiement le 11 mai 2023.

Le montant global de distribution de 363 429 429,6 euros a été déterminé sur la base d'un nombre d'actions composant le capital social de 303 413 265 actions au 31 décembre 2022 et d'un nombre d'actions détenues par la Société de 555 407 actions à cette même date.

En cas de cession d'actions intervenant entre la date de l'Assemblée générale et la date de mise en paiement, les droits à la distribution seront acquis à l'actionnaire propriétaire des actions à la veille de la date de détachement.

La distribution envisagée est en ligne avec la politique de Rexel de distribuer au moins 40 % de son résultat net récurrent, reflétant la confiance du groupe Rexel en sa capacité structurelle à générer un cash-flow important tout au long du cycle.

Il est par ailleurs précisé aux actionnaires que, sous réserve de possibles ajustements liés aux éventuelles variations mentionnées au paragraphe ci-dessus, la distribution aura la nature fiscale, à hauteur de 1,2 euros (sur la base d'un montant de 363 429 429,6 euros, prélevé sur la « prime d'émission », réparti sur 302 857 858 titres), d'un remboursement d'apport ou de prime d'émission au sens de l'article 112 du Code général des impôts, non imposable pour les actionnaires personnes physiques résidant en France mais qui devra venir en réduction du prix de revient fiscal de l'action.

Pour les trois derniers exercices, les sommes distribuées aux actionnaires ont été les suivantes :

	2021	2020	2019
Montant distribué par action	0,75 euro	0,46 euro	-
Nombre d'actions rémunérées	306 749 312	303 276 624	-
Distribution totale	230 061 984 euros	139 507 247,04 euros	-

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.3 Conventions réglementées (quatrième résolution)

La quatrième résolution concerne l'approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, c'est-à-dire les conventions dites « réglementées » qui ont été, préalablement à leur conclusion, autorisées par le Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-40 du Code de commerce, ces conventions ont fait l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes de la Société et doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société.

Nouvelle(s) convention(s) réglementée(s)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue.

Conventions dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, aucune convention conclue au cours des exercices antérieurs ne s'est poursuivie.

Nous vous invitons en conséquence à approuver cette résolution.

2.4 Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, aux administrateurs et au Directeur Général pour l'exercice 2023, mentionnée à l'article L.22-10-8 du Code de commerce (cinquième à septième résolutions)

Conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, aux administrateurs et au Directeur Général est décrite au paragraphe 3.2.1. « Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2023 soumise à l'approbation des actionnaires (article L.22-10-8 du Code de commerce) » du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Ce paragraphe détaille les principes de la politique de rémunération ainsi que les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des différentes composantes de rémunération actuellement prévus par type de fonctions.

Nous vous invitons à approuver la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, aux administrateurs et au Directeur Général pour l'exercice 2023.

2.5 Approbation des informations visées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (huitième résolution)

En application de l'article L.22-10-34, I du Code de commerce, la huitième résolution soumet à l'approbation des actionnaires les informations visées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les informations concernent notamment les éléments de rémunération (fixe, variable, exceptionnel), les avantages de toute nature, les plans d'attribution d'actions, les indemnités de départ, les engagements

de non-concurrence et les engagements de retraite et assimilés.

Les informations mentionnées ci-dessus sont détaillées au paragraphe 3.2.2 « Rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice 2022 (articles L.22-10-9, I et L.22-10-34 II, du Code de commerce) » du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.6 Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 aux dirigeants mandataires sociaux (neuvième et dixième résolutions)

En application de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, les neuvième et dixième résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute

nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Ian Meakins, Président du Conseil d'administration et à Monsieur Guillaume Texier, Directeur Général.

Les éléments de rémunération concernés portent sur : (i) la part fixe, (ii) la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable, (iii) les rémunérations exceptionnelles et (iv) les avantages de toute nature.

Les éléments de rémunération mentionnés ci-dessus sont détaillés au paragraphe 3.2.2 « Rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice 2022 (articles L.22-10-9, I et L.22-10-34, II du Code de commerce) » du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et sont repris ci-après.

Ian Meakins (Président non-exécutif du Conseil d'administration) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSEE OU ATTRIBUÉE SOUMIS AU VOTE	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE		PRÉSENTATION
	MONTANT ATTRIBUÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2022	MONTANT VERSÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2022	
Rémunération fixe annuelle	300 000 euros	300 000 euros	<p>Le montant de la rémunération fixe attribuée au Président du Conseil d'administration s'élevait à 500 000 euros jusqu'au 31 décembre 2020, en application de la politique de rémunération applicable au cours de l'exercice.</p> <p>Le Conseil d'administration a décidé, en plein accord avec Ian Meakins, de réduire la rémunération fixe annuelle brute du Président du Conseil d'administration pour la ramener à 300 000 euros à compter du 1^{er} janvier 2021.</p> <p>Cette rémunération avait été définie par le Conseil d'administration en tenant compte des pratiques de marché et des nouvelles fonctions non-exécutives assumées par ailleurs par Ian Meakins depuis le 1^{er} décembre 2020.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2.5 « Tableaux de synthèse relatifs aux rémunérations versées ou attribuées aux mandataire sociaux » du présent document d'enregistrement universel 2022.</p>
Rémunération variable annuelle	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable différée	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Avantages de toute nature	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucun avantage en nature.
Valorisation de la rémunération long terme : attribution d'actions de performance	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération long terme.
Indemnité de départ	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

Guillaume Texier (Directeur Général) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSEE OU ATTRIBUÉE SOUMIS AU VOTE	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE		PRÉSENTATION
	MONTANT ATTRIBUÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2022	MONTANT VERSÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2022	
Rémunération fixe annuelle	800 000 euros	800 000 euros	Voir paragraphe 3.2.2.5 « Tableaux de synthèse relatifs aux rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux » du présent document d'enregistrement universel 2022.
Rémunération variable annuelle	1 219 190 euros	427 745 euros	<p>La rémunération variable annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, arrêtée par le Conseil d'administration du 15 février 2023, est de 1 219 190 euros.</p> <p>La rémunération variable se composait pour 70 % d'objectifs quantitatifs et pour 30 % d'objectifs qualitatifs. La performance quantitative en pourcentage s'est élevée à 142,35 % et la performance qualitative à 91,25 %.</p> <p>Ce montant correspond ainsi à 127 % de la rémunération variable cible (la rémunération variable cible était fixée à 120 % de la rémunération fixe annuelle), soit 152,40 % de la rémunération fixe pour la période considérée.</p> <p>Pour le détail du calcul de la rémunération variable 2022, voir paragraphe 3.2.2.3 « Rémunération et autres avantages versés ou attribués à Guillaume Texier, Directeur Général » du présent document d'enregistrement universel.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable 2022 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 20 avril 2023.</p> <p>La rémunération variable annuelle allouée au titre de l'exercice 2021 (427 745 euros) a été approuvée par l'Assemblée générale du 21 avril 2022.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable		Guillaume Texier ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle au titre de son mandat.
Rémunération exceptionnelle	Non applicable		Guillaume Texier ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle au titre de son mandat.
Valorisation des avantages de toute nature	29 338 euros		<p>Guillaume Texier a bénéficié d'avantages en nature comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction (9 744 euros) ainsi que l'avantage GSC (19 594 euros).</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2.3 « Rémunération et autres avantages versés ou attribués à Guillaume Texier, Directeur Général » du présent document d'enregistrement universel 2022.</p>

Guillaume Texier (Directeur Général) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSEE OU ATTRIBUÉE SOUMIS AU VOTE	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE		PRÉSENTATION
	MONTANT ATTRIBUÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2022	MONTANT VERSÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2022	
Valorisation de la rémunération long terme : attribution d'actions de performance	1 725 000 euros (valorisation sur la base de la juste valeur IFRS 2 retenue pour les comptes consolidés, soit 17,25 euros pour 2022)		<p>Conformément à l'autorisation accordée par l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel du 21 avril 2022, le Conseil d'administration a décidé le 21 avril 2022 de procéder à l'attribution d'actions de performance Rexel.</p> <p>Dans ce cadre, 100 000 actions, intégralement assujetties à conditions de performance, ont été attribuées à Guillaume Texier en 2022.</p> <p>Ce nombre d'actions est le nombre maximal pouvant être acquis en cas de surperformance des critères de performance et correspond à un pourcentage maximal d'acquisition de 100 %, soit 1 760 000 euros sur la base de la rémunération annuelle fixe et variable pour 2022.</p> <p>Les limites spécifiques d'attribution pour les mandataires sociaux ont été respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> la valeur annuelle des actions de performance attribuées est inférieure à 100 % de la rémunération annuelle fixe et variable cible au titre dudit exercice (soit 1 760 000 euros) ; et le nombre de titres attribués à Guillaume Texier est inférieur à 10 % de l'enveloppe globale d'actions attribuées à l'ensemble des bénéficiaires. <p>L'acquisition définitive des actions attribuées à Guillaume Texier est intégralement soumise à des conditions de présence et de performance appréciées sur une durée de trois ans telles que décrites dans la politique de rémunération applicable.</p>
Indemnité de départ	-	800 000 euros	Conformément à la politique de rémunération arrêtée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 25 mars 2021 et approuvée par l'Assemblée générale du 22 avril 2021, il a été versé à Guillaume Texier une indemnité de prise de fonction d'un montant de 800 000 euros après l'approbation de l'Assemblée générale du 21 avril 2022.
Indemnité de départ	Non applicable		Guillaume Texier serait éligible à une indemnité de départ au titre de son mandat plafonnée à une somme ne pouvant excéder 18 mois de la rémunération mensuelle de référence.
Indemnité de non-concurrence	Non applicable		Guillaume Texier ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence au titre de son mandat.
Régime de retraite supplémentaire	150 697 euros		<p>Conformément à la politique de rémunération arrêtée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 10 février 2022 et approuvée par l'Assemblée générale du 21 avril 2022, il a été versé à Guillaume Texier une prime annuelle liée au régime de retraite supplémentaire (art. 82) d'un montant de 150 697 euros.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2.3 « Rémunération et autres avantages versés ou attribués à Guillaume Texier, Directeur Général » du présent document d'enregistrement universel 2022.</p>

Nous vous invitons à approuver les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Ian Meakins,

Président du Conseil d'administration et à Monsieur Guillaume Texier, Directeur Général.

2.7 Nomination et renouvellement des mandats des administrateurs (onzième à treizième résolutions)

2.7.1 Nomination de Marie-Christine Lombard en qualité d'administrateur en remplacement d'Elen Phillips (onzième résolution)

Les fonctions d'administrateur d'Elen Phillips prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale.

En conséquence, la onzième résolution soumet à l'approbation des actionnaires la nomination de Marie-Christine Lombard en qualité d'administrateur. Ce mandat aurait une durée de quatre années et prendrait fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, à tenir en 2027.

Marie-Christine Lombard remplit les conditions pour être considérée comme un administrateur indépendant et présente une expertise en matière de direction et d'administration de sociétés, notamment en matière de transports et de logistique.

Le détail des fonctions de Marie-Christine Lombard figure ci-après :

MARIE-CHRISTINE LOMBARD

(64 ans)

Adresse professionnelle :

Geodis
26, quai Charles Pasqua
92300 Levallois-Perret

Nombre d'actions Rexel détenues :

0

Expérience et expertise

La nomination de Marie-Christine Lombard en qualité d'administrateur est proposée à l'Assemblée générale du 20 avril 2023.

Marie-Christine Lombard a la nationalité française.

Elle est Présidente du Directoire de Geodis, un leader mondial du transport et de la logistique. Elle est également membre du Comité de direction générale du groupe SNCF. Auparavant, elle a occupé plusieurs postes de direction au sein de TNT Express avant d'en devenir la Directrice Générale. Elle a démarré sa carrière dans le secteur bancaire où elle a occupé diverses fonctions à la Chemical Bank à New-York et chez Paribas à Paris où son dernier rôle était vice-présidente dans le département M&A (*commercial banking group*).

Elle est administratrice, présidente du Comité des rémunérations et membre du Comité des nominations de Vinci. Elle est également administratrice de Union TLF. Elle était membre du Conseil de surveillance de BPCE.

Elle a également été membre du Conseil de surveillance de Metro et de Wessanen NV.

Elle est diplômée de l'ESSEC et de l'Executive Program de Harvard.

Durée du mandat

Première nomination :

N/A

Mandat en cours :

N/A

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

-

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

-

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Administrateur de Vinci (France – société cotée)

- Administrateur de Union TLF (France – société non cotée)

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Membre du Conseil de surveillance de BPCE (France – société cotée)

- Membre du Conseil de surveillance du groupe Keolis SAS (France – société non cotée)

- Membre du Comité directeur de Union TLF (France – société non cotée)

- Membre du Conseil de gestion de BMW (France – société non cotée)

- Membre du Conseil d'administration de l'École polytechnique (France – Établissement public, non coté)

À l'étranger

-

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.7.2 Nomination de Steven Borges en qualité d'administrateur (douzième résolution)

La douzième résolution soumet à l'approbation des actionnaires la nomination de Steven Borges en qualité d'administrateur. Ce mandat aurait une durée de quatre années et prendrait fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, à tenir en 2027.

Steven Borges remplit les conditions pour être considérée comme un administrateur indépendant et présente une expertise en matière de direction de sociétés notamment dans le secteur industriel.

Le détail des fonctions de Steven Borges figure ci-après :

STEVEN BORGES

(54 ans)

Adresse professionnelle :

Jabil Inc.
10560 Dr Martin Luther King Jr
Street North
Saint Petersburg
FL 33716, États-Unis

Nombre d'actions Rexel détenues :

0

Expérience et expertise

La nomination de Steven Borges en qualité d'administrateur est proposée à l'Assemblée générale du 20 avril 2023.

Steven Borges a la nationalité américaine.

Steven Borges occupe actuellement les fonctions de Vice-Président exécutif et Directeur Général de la branche *Diversified Manufacturing Services* de Jabil Inc., un acteur majeur dans la production de produits électroniques. Il a rejoint Jabil Inc. en 1993 et a occupé des fonctions avec des responsabilités croissantes au sein de l'entreprise, au sein des services commerciaux, production et *supply chain* durant ses trente années de carrière. Avant ses fonctions actuelles, il était Vice-Président exécutif et Directeur Général de la branche *Regulated Industries*, avec des responsabilités supplémentaires dans la production additive.

Il est également membre du Board of Trustee au sein du *Johns Hopkins All Children's Hospital*.

Steven Borges est diplômé du Fitchburg State College.

Durée du mandat

Première nomination :

N/A

Mandat en cours :

N/A

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

-

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

-

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

-

À l'étranger

- Vice-président exécutif et Directeur Général de la branche *Diversified Manufacturing Services* de Jabil Inc. (États-Unis – société cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

- Vice-président exécutif et Directeur Général des branches *Regulated Industries* et *Healthcare* Division de Jabil Inc. (États-Unis – société cotée)

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.7.3 Renouvellement de Ian Meakins en qualité d'administrateur (treizième résolution)

Les fonctions d'administrateur de Ian Meakins prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

En conséquence, la treizième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat de Ian Meakins en qualité d'administrateur. Ce renouvellement interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale

appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, à tenir en 2027.

Le renouvellement du mandat de Ian Meakins est proposé dans la mesure où il est un administrateur indépendant et compte tenu compte tenu de sa connaissance de la Société ainsi que de son expertise à l'international dans le domaine de la distribution professionnelle et en matière de management.

Le détail des fonctions de Ian Meakins figure ci-après :

IAN MEAKINS

(66 ans)

Adresse professionnelle :

Rexel
13, Boulevard du Fort de Vaux
75017 Paris – France

Nombre d'actions Rexel détenues :

115 250

Expérience et expertise

Président du Conseil d'administration, membre du Comité d'audit et des risques, du Comité des nominations et du Comité des rémunérations

Ian Meakins a été coopté en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration le 1^{er} juillet 2016 en remplacement de Rudy Provoost. Il a également été nommé Président du Conseil d'administration le 1^{er} juillet 2016 avec effet au 1^{er} octobre 2016. Sa cooptation et le renouvellement de son mandat d'administrateur ont été approuvés par l'Assemblée générale du 23 mai 2017. Le mandat d'administrateur de Ian Meakins a été renouvelé par l'Assemblée générale du 25 juin 2020.

Ian Meakins est de nationalité britannique.

Il était Directeur Général de Wolseley de juillet 2009 à août 2016, date à laquelle il a pris sa retraite. Il était auparavant Directeur Général de Travelx, une société internationale de change et de paiements.

Préalablement, il a été Directeur Général d'Alliance UniChem plc jusqu'à sa fusion avec Boots en juillet 2006. Entre 2000 et 2004, il a été Président en charge des principaux marchés européens et de l'approvisionnement mondial (*European Major Markets and Global Supply*) de Diageo plc, société au sein de laquelle il a occupé différents postes de direction internationale pendant plus de 12 ans. Il était administrateur non-exécutif et administrateur référent de Centrica plc. Ian Meakins a également été Président non-exécutif de *The Learning Network* jusqu'au 30 novembre 2020.

Ian Meakins a étudié à l'Université de Cambridge.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

Durée du mandat

Première nomination :

1^{er} juillet 2016

Mandat en cours :

Du 25 juin 2020 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Président du Conseil d'administration de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel
- Membre du Comité des nominations de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Membre du Comité d'investissement stratégique de Rexel
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de Rexel

À l'étranger

–

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

–

À l'étranger

- Président non-exécutif de Compass Group (Royaume-Uni – société cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

- Président non-exécutif de The Learning Network (Pays-Bas – société non cotée)

2.8 Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (quatorzième résolution)

La quatorzième résolution propose à l'Assemblée générale des actionnaires d'autoriser le Conseil d'administration à racheter les actions de la Société dans les limites fixées par les actionnaires de la Société et conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

L'autorisation pourrait notamment être mise en œuvre aux fins (i) d'assurer la liquidité du marché, (ii) de mettre en œuvre tout plan d'option, toute attribution gratuite d'actions ou toute autre attribution, allocation ou cession d'actions au bénéfice des salariés du groupe Rexel et de réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, (iii) d'assurer la couverture des engagements au titre de droits avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de bourse de l'action de Rexel consentis aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée, (iv) de conserver et de remettre ultérieurement des actions de la Société à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, (v) de la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits

attachés à des valeurs mobilières, (vi) de l'annulation de tout ou partie des actions rachetées.

L'autorisation qui serait, le cas échéant, consentie au Conseil d'administration comprend des limitations relatives au prix maximum de rachat (30 euros), au montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat (250 millions d'euros), au volume de titres pouvant être rachetés (10 % du capital de la Société à la date de réalisation des achats) ou utilisés dans le cadre d'une opération de croissance externe (5 % du capital de la Société). En outre, la Société ne pourrait, à tout moment, détenir plus de 10 % de son capital social.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois et priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation précédemment consentie.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

3.1 Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions (quinzième résolution)

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre de tout programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société prévoyant cet objectif.

Les réductions de capital auxquelles le Conseil d'administration pourrait procéder en vertu de cette

autorisation seraient limitées à 10 % du capital de la Société au jour de l'annulation par périodes de 24 mois.

Cette autorisation serait conférée pour une durée de 18 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2 Autorisations financières (seizième à vingt-troisième résolutions)

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société consent régulièrement au Conseil d'administration la compétence ou les pouvoirs nécessaires afin de procéder à des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, afin de répondre aux besoins de financement du groupe Rexel.

Ainsi, les Assemblées générales extraordinaires des actionnaires de la Société du 22 avril 2021 et du 21 avril 2022 ont consenti au Conseil d'administration les délégations de compétence et autorisations figurant dans le tableau joint en Annexe 1 du présent rapport, étant rappelé que ledit tableau précise les cas et les conditions dans lesquels certaines de ces délégations et autorisations ont été utilisées.

Nous vous rappelons qu'en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, la Société entend privilégier les opérations avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Néanmoins, des circonstances particulières peuvent justifier une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en conformité avec leurs intérêts. Ainsi, la Société pourrait saisir les opportunités offertes par les marchés financiers, notamment compte tenu de la situation actuelle de ceux-ci.

La Société pourrait également associer les salariés du groupe Rexel à son développement, notamment par l'intermédiaire d'une émission de titres qui leur serait réservée ou de l'attribution gratuite d'actions. La Société pourrait réaliser des émissions de titres sous-jacents à des titres émis par la Société ou des filiales du groupe Rexel. La suppression du droit préférentiel de souscription permettrait également la réalisation d'offres publiques d'échange ou d'acquisitions payées intégralement en titres. Enfin, l'émission de titres pourrait venir rémunérer des apports en nature de titres financiers qui ne seraient pas négociés sur un marché réglementé ou équivalent.

Ces délégations et autorisations ne pourraient pas être utilisées en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale. Cette restriction ne

concernerait pas les émissions réservées aux salariés ou les attributions gratuites d'actions.

Nous vous rappelons également que le montant maximal de l'ensemble des augmentations de capital (hors augmentation de capital par voie de capitalisation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes et hors attribution gratuite d'actions) serait de 720 millions d'euros, soit 144 millions d'actions, représentant environ 47,1 % du capital et des droits de vote de la Société. Le montant maximal de l'ensemble des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription (hors augmentations de capital réservées aux salariés ou attributions gratuites d'actions) serait de 140 millions d'euros, soit 28 millions d'actions, représentant environ 9,2 % du capital et des droits de vote de la Société. Par ailleurs, le montant maximal des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourrait excéder 1 milliard d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission.

Le Conseil d'administration souhaite soumettre au vote des actionnaires le renouvellement d'autorisations visant à permettre l'émission de titres financiers au bénéfice des mandataires sociaux et des salariés du Groupe, dans le cadre de plan d'actionnariat salarié ou d'attribution gratuite d'actions. Les projets de résolutions soumis au vote de l'Assemblée générale portant sur des autorisations financières figurent ci-après.

3.2.1 Émission de titres avec maintien du droit préférentiel de souscription (seizième résolution)

La seizième résolution vise à consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Les émissions seraient réservées aux actionnaires de la Société qui se verraient attribuer un droit préférentiel de souscription. Ces opérations auraient donc un impact dilutif limité pour les actionnaires existants qui pourraient décider de participer à l'opération ou de céder leurs droits sur le marché.

Les opérations concerneraient l'émission d'actions ordinaires, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à

émettre. Les valeurs mobilières pourraient prendre la forme de titres de capital ou de titres de créance.

Les augmentations de capital réalisées en application de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 720 millions d'euros (soit 144 millions d'actions avec une valeur nominale de 5 euros). En outre, le montant maximal de l'ensemble des augmentations de capital (hors augmentation du capital par voie de capitalisation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes et hors attributions gratuites d'actions) ne pourrait excéder un montant de 720 millions d'euros.

Les émissions de titres de créance réalisées en application de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 1 milliard d'euros. En outre, le montant de l'ensemble des titres de créance ne pourrait excéder ce montant global de 1 milliard d'euros.

Le prix de souscription des actions et/ou des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en application de cette délégation serait fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables. Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par

un tiers, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet à compter de la date de l'Assemblée générale toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.2 Émission de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que les offres mentionnées à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier (dix-septième résolution)

La dix-septième résolution vise à consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public autre que les offres visées à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier.

Les émissions seraient ouvertes au public et auraient un impact dilutif pour les actionnaires existants qui seront traités comme tous les autres investisseurs. Le Conseil d'administration pourrait néanmoins octroyer une priorité (non négociable) aux actionnaires existants.

Cette délégation pourrait également être utilisée afin de rémunérer l'apport de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange sur les titres de la Société ou d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé. Dans ce cadre, le Conseil d'administration se prononcerait notamment sur la parité d'échange et, le cas échéant, sur le montant de la soulte en espèces à verser.

Les opérations concerneraient l'émission d'actions ordinaires, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre. Les valeurs mobilières pourraient prendre la forme de titres de capital ou de titres de créance. L'accès au capital de la Société serait matérialisé, notamment, par la conversion ou l'échange d'une valeur mobilière ou la présentation d'un bon.

Les augmentations de capital réalisées en application de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 140 millions d'euros. En outre, le montant maximal de l'ensemble des augmentations de capital autorisées avec suppression du droit préférentiel de souscription (hors

augmentations de capital réservées aux salariés et attributions gratuites d'actions) ne pourra excéder ce montant de 140 millions d'euros.

Les émissions de titres de créance seraient limitées à un montant nominal maximal de 1 milliard d'euros.

Ces montants seraient respectivement déduits des limites fixées dans la seizième résolution.

Le prix d'émission des actions émises en application de cette délégation de compétence serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %).

Par ailleurs, le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission mentionné ci-avant.

Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet à compter de la date de l'Assemblée générale toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.3 Émission de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre visée à l'article L.411-2, 1^o du Code monétaire et financier (dix-huitième résolution)

La dix-huitième résolution a pour objet de consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre visée à l'article L.411-2, 1^o du Code monétaire et financier.

Les opérations seraient ainsi réalisées par voie d'offre adressée exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés. Ces opérations auraient un impact dilutif pour les actionnaires existants qui pourraient ne pas être en mesure de participer à l'émission s'ils ne remplissent pas les critères mentionnés ci-avant.

Les opérations concerneraient l'émission d'actions ordinaires, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre. Les valeurs mobilières pourraient prendre la forme de titres de capital ou de titres de créance. L'accès au capital de la Société serait matérialisé, notamment, par la conversion ou l'échange d'une valeur mobilière ou la présentation d'un bon.

Les augmentations de capital réalisées en application de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 140 millions d'euros.

Les émissions de titres de créance seraient limitées à un montant nominal maximal de 1 milliard d'euros.

Ces montants seraient respectivement déduits des limites fixées dans les seizième et dix-septième résolutions.

En outre, les émissions de titres de capital et de titres de créance réalisées par voie d'offre visée à l'article

L.411-2, 1^o du Code monétaire et financier ne pourraient pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission. À titre indicatif, à la date du présent rapport, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L.411-2, 1^o du Code monétaire et financier est limitée à 20 % du capital de la Société par an.

Le prix d'émission des actions émises en application de cette délégation de compétence serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée de la décote maximale de 10 %).

Par ailleurs, le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission mentionné ci-avant.

Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet à compter de la date de l'Assemblée générale toute délégation antérieure ayant le même objet.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.4 Augmentation du montant des émissions initiales (dix-neuvième résolution)

La dix-neuvième résolution vise à consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence afin d'augmenter le montant des émissions initiales décidées en application des seizième, dix-septième et/ou dix-huitième résolutions décrites ci-dessus, réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les

trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) notamment en vue d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques de marché.

Cette résolution permettrait ainsi de rouvrir une augmentation de capital au même prix que l'opération initialement prévue en cas de sursouscription (clause dite de « *greenshoe* »).

Les opérations réalisées dans le cadre de cette délégation s'imputeraient sur le plafond applicable à l'émission initiale.

Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet à compter de la date de l'Assemblée générale toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.5 Émissions de titres en rémunération d'apports en nature avec suppression du droit préférentiel de souscription (vingtième résolution)

La vingtième résolution vise à consentir au Conseil d'administration une délégation de pouvoir à l'effet de décider d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la Société en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitutifs de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Les émissions réalisées dans le cadre de cette délégation de pouvoir ne pourraient pas excéder 10 % du capital social, apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration. Le plafond propre à cette résolution s'imputerait sur le plafond fixé à la dix-septième résolution ainsi que sur celui fixé à la seizième résolution.

Le Conseil d'administration disposerait des pouvoirs nécessaires pour se prononcer, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports, portant sur la valeur des apports et des avantages particuliers.

Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Cette délégation de pouvoir serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet à compter de la date de l'Assemblée générale toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.6 Augmentations de capital réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription (vingt-et-unième résolution)

La vingt-et-unième résolution vise à consentir au Conseil d'administration l'autorisation de réaliser des émissions de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés du groupe Rexel adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, établi en commun par la Société et les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

Les émissions porteraient sur des actions ordinaires, des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre.

Cette autorisation serait limitée à 2 % du capital de la Société. Le montant des émissions réalisées en vertu de cette autorisation, ainsi qu'en vertu de la

vingt-et-unième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 avril 2022 ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer (notamment la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée générale si celle-ci est adoptée) ne pourrait pas excéder un plafond de 2 % du capital de la Société. Ce plafond s'imputerait sur le plafond fixé à la seizième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2021 ou à toute résolution qui viendrait s'y substituer (notamment la seizième résolution de la présente Assemblée générale si celle-ci est adoptée).

Le ou les prix de souscription serai(en)t fixé(s) par le Conseil d'administration en application des articles L.3332-19 et suivants du Code du travail.

En conséquence, s'agissant de titres déjà cotés sur un marché réglementé, le prix de souscription ne pourrait pas être supérieur à la moyenne des cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription. En outre, le prix de souscription ne

pourrait pas être inférieur de plus de 30 % à cette moyenne.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou

de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote. Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet à compter de la date de l'Assemblée générale, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 21 avril 2022 dans sa vingtième résolution.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.7 Émission de titres réservée à des catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription (vingt-deuxième résolution)

La vingt-deuxième résolution vise à consentir au Conseil d'administration l'autorisation d'augmenter le capital social par émission de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des catégories de bénéficiaires énumérées dans la résolution (salariés des entreprises non françaises du groupe Rexel et intermédiaires pouvant agir pour leur compte) afin de permettre à ces salariés de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariale équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe Rexel dans le cadre de la vingtième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 avril 2022 ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer (notamment la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée générale si celle-ci est adoptée) et de bénéficier, le cas échéant, d'un cadre juridique et fiscal plus favorable que celui de la résolution précitée.

Les émissions porteraient sur des actions ordinaires, des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre.

Cette autorisation serait limitée à 1 % du capital de la Société. Le montant des émissions réalisées en vertu de la présente résolution et de la vingtième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 avril 2022 ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer (notamment la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée générale si celle-ci est adoptée) ne pourrait pas excéder un plafond de 2 % du capital de la Société. Ce plafond s'imputerait sur le plafond fixé à la seizième résolution de l'Assemblée générale

extraordinaire du 22 avril 2021 ou à toute résolution qui viendrait s'y substituer (notamment la seizième résolution de la présente Assemblée générale si celle-ci est adoptée).

Le ou les prix de souscription pourra ou pourront être fixé(s) dans les mêmes conditions que celles prévues par l'article L.3332-19 du Code du travail, le montant de la décote s'élevant au maximum à 30 % d'une moyenne des cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte, *inter alia*, des réglementations applicables dans les pays concernés.

Le prix de souscription pourra aussi, conformément à la réglementation locale applicable au « *Share Incentive Plan* » pouvant être proposé dans le cadre de la législation au Royaume-Uni, être égal au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à l'ouverture de la période de référence de ce plan, cette période ne pouvant dépasser une durée de 12 mois, et (ii) un cours constaté après la clôture de cette période dans un délai fixé en application de ladite réglementation.

Ce prix sera dans ce cas fixé sans décote par rapport au cours retenu.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois et priverait d'effet à compter de la date de l'Assemblée générale la délégation donnée par l'Assemblée générale du 21 avril 2022 dans sa vingt-et-unième résolution.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.8 Incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (vingt-troisième résolution)

La vingt-troisième résolution vise à consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise.

Les augmentations de capital réalisées dans le cadre de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 200 millions d'euros.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, notamment pour fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont

le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté.

Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet à compter de la date de l'Assemblée générale toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.3 Modifications statutaires (vingt-quatrième résolution)

La vingt-quatrième résolution soumet à l'approbation des actionnaires la modification suivante du premier paragraphe de l'article 16.2 des statuts de la Société :

« *Le Président du Conseil d'administration ne peut être âgé de plus de 72 ans ; ses fonctions cessent de*

plein droit au 31 décembre de l'année au cours de laquelle survient son 72^e anniversaire. »

Le reste de l'article 16.2 des statuts de la Société demeurerait inchangé.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.3 Pouvoirs pour les formalités légales (vingt-cinquième résolution)

La vingt-cinquième résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée

générale, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

Annexe 1

Délégations et autorisations

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 AVRIL 2023		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉOLUTION	DURÉE	PLAFOND
AUTORISATIONS DONT LE RENOUELEMENT EST SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 AVRIL 2023							
Rachat par Rexel de ses propres actions							
Rachat d'actions	21 avril 2022 (résolution 18)	18 mois (20 octobre 2023)	10 % du capital à la date de réalisation Montant maximum total : 250 000 000 € Prix maximum de rachat : 30 €	Utilisation dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Natixis et Oddo à des fins d'animation du marché : • Acquisition de 9 840 063 actions à un prix moyen de 17,88 € ; et • Cession de 9 750 152 actions à un prix moyen de 17,97 € Utilisation dans le cadre de deux contrats conclus avec Natixis l'un le 29 juillet 2022 et amendé le 25 août 2022, l'autre conclu le 23 septembre 2022. Les rachats d'actions ont été effectués à des fins de livraison d'actions gratuites aux salariés (à hauteur de 520 099 actions) et à des fins d'annulation d'actions (à hauteur de 3 479 758 actions) : • Acquisition de 3 999 857 actions au prix moyen de 16,22 € Les flux ont été exécutés par Oddo BHF dans le cadre d'un partenariat conclu avec Natixis	14	18 mois	10 % du capital à la date de réalisation Montant maximum total : 250 000 000 € Prix maximum de rachat : 30 €
Réduction du capital par annulation d'actions							
Réduction du capital par annulation d'actions	21 avril 2022 (résolution 19)	18 mois (20 octobre 2023)	10 % du capital à la date d'annulation par périodes de 24 mois	Annulation de 3 479 758 actions acquises dans le cadre du programme de rachat	15	18 mois	10 % du capital à la date d'annulation par périodes de 24 mois

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 AVRIL 2023		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉOLUTION	DURÉE	PLAFOND
Augmentation du capital social							
Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription	22 avril 2021 (résolution 16)	26 mois (21 juin 2023)	Titres de capital : 720 000 000 € (soit 144 000 000 d'actions) Ce plafond est commun aux 17 ^e à 22 ^e résolutions de l'Assemblée générale du 22 avril 2021 Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond est commun aux 17 ^e à 22 ^e résolutions de l'Assemblée générale du 22 avril 2021	N/A	16	26 mois	Titres de capital : 720 000 000 € (soit 144 000 000 d'actions) Ce plafond serait commun aux 16 ^e à 22 ^e résolutions de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond serait commun aux 16 ^e à 22 ^e résolutions de l'Assemblée générale du 20 avril 2023
Émission par voie d'offre au public autre que celles visées à l'article L.411-2, 1 ^o du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription	22 avril 2021 (résolution 17)	26 mois (21 juin 2023)	Titres de capital : 140 000 000 € (soit 28 000 000 d'actions) Ce plafond est commun aux 17 ^e et 18 ^e résolutions de l'Assemblée générale du 22 avril 2021 Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 16 ^e résolution de l'Assemblée générale du 22 avril 2021 Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 16 ^e résolution de l'Assemblée générale du 22 avril 2021 Le prix d'émission est fixé conformément aux dispositions légales applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote de 10 %)	N/A	17	26 mois	Titres de capital : 140 000 000 € (soit 28 000 000 d'actions) Ce plafond serait commun aux 17 ^e et 18 ^e résolutions de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 16 ^e résolution de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 16 ^e résolution de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 Le prix d'émission serait fixé conformément aux dispositions légales applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote de 10 %)

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 AVRIL 2023		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉOLUTION	DURÉE	PLAFOND
Émission par voie d'offre visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription	22 avril 2021 (résolution 18)	26 mois (21 juin 2023)	Titres de capital : 140 000 000 € (soit 28 000 000 d'actions) Ce plafond s'impute sur les plafonds prévus aux 16 ^e et 17 ^e résolutions de l'Assemblée générale du 22 avril 2021 Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 16 ^e résolution de l'Assemblée générale du 22 avril 2021 Le prix d'émission est fixé conformément aux dispositions légales applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote de 10 %)	N/A	18	26 mois	Titres de capital : 140 000 000 € (soit 28 000 000 d'actions) Ce plafond serait commun aux 17 ^e et 18 ^e résolutions de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 16 ^e résolution de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 16 ^e résolution de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 Le prix d'émission serait fixé conformément aux dispositions légales applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote de 10 %)
Autorisation consentie à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	22 avril 2021 (résolution 19)	26 mois (21 juin 2023)	15 % de l'émission initiale Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 16 ^e résolution de l'Assemblée générale du 22 avril 2021	N/A	19	26 mois	15 % de l'émission initiale Ce plafond s'imputerait sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 16 ^e résolution de l'Assemblée générale du 20 avril 2023
Émission dans la limite de 10 % du capital, en rémunération d'apports en nature	22 avril 2021 (résolution 20)	26 mois (21 juin 2023)	10 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission Ce plafond s'impute sur les plafonds prévus aux 16 ^e et 17 ^e résolutions de l'Assemblée générale du 22 avril 2021	N/A	20	26 mois	10 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission Ce plafond s'imputerait sur les plafonds prévus aux 16 ^e et 17 ^e résolutions de l'Assemblée générale du 20 avril 2023

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 AVRIL 2023		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉOLUTION	DURÉE	PLAFOND
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise	22 avril 2021 (résolution 23)	26 mois (21 juin 2023)	200 000 000 € (soit 40 000 000 d'actions) Ce plafond ne s'impute sur aucun plafond	N/A	23	26 mois	200 000 000 € (soit 40 000 000 d'actions) Ce plafond ne s'imputerait sur aucun plafond
Actionariat salarié, attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions, attributions gratuites d'actions							
Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne	21 avril 2022 (résolution 20)	26 mois (20 juin 2024)	2 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration Ce plafond s'impute sur le plafond de 720 000 000 € prévu à la 16 ^e résolution de l'Assemblée générale du 22 avril 2021 Ce plafond s'impute sur le plafond de 2 % commun aux 20 ^e et 21 ^e résolutions de l'Assemblée générale du 21 avril 2022 Le prix d'émission sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-19 et suivants du Code du travail. La décote maximale est fixée à 30 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions	N/A	21	26 mois	2 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration Ce plafond s'imputerait sur le plafond de 720 000 000 € prévu à la 16 ^e résolution de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 Ce plafond s'imputerait sur le plafond de 2 % commun aux 21 ^e et 22 ^e résolutions de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 Le prix d'émission serait déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-19 et suivants du Code du travail. La décote maximale est fixée à 30 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions

Assemblée générale mixte du 20 avril 2023

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 AVRIL 2023		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉOLUTION	DURÉE	PLAFOND
Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à certaines catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés Les catégories de bénéficiaires sont (a) les salariés et mandataires sociaux de sociétés non françaises liées à la Société, (b) les OPCVM ou autres entités d'actionnariat salarié investis en titres de la Société, (c) les établissements bancaires ou leurs filiales qui interviennent pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat salarié et/ou (d) les établissements financiers mandatés dans le cadre d'un « <i>Share Incentive Plan</i> ».	21 avril 2022 (résolution 21)	18 mois (20 octobre 2023)	1 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration Ce plafond s'impute sur le plafond de 720 000 000 € prévu à la 16 ^e résolution de l'Assemblée générale du 21 avril 2022 Ce plafond s'impute sur le plafond de 2 % commun aux 20 ^e et 21 ^e résolutions de l'Assemblée générale du 21 avril 2022	N/A	22	18 mois	1 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration Ce plafond s'imputerait sur le plafond de 720 000 000 € prévu à la 16 ^e résolution de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 Ce plafond s'impute sur le plafond de 2 % commun aux 21 ^e et 22 ^e résolutions de l'Assemblée générale du 20 avril 2023
AUTORISATIONS DONT LE RENOUVELLEMENT N'EST PAS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 AVRIL 2023							
Attribution d'actions de performance	21 avril 2022 (résolution 22)	26 mois (20 juin 2024)	1,4 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration	Attribution le 21 avril 2022 de 1 931 440 actions correspondant à 9 657 200 euros	N/A	N/A	N/A
Attribution d'actions gratuites aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux souscrivant à un plan d'actionnariat	21 avril 2022 (résolution 23)	26 mois (20 juin 2024)	0,3 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration	N/A	N/A	N/A	N/A

2. Texte des projets de résolutions proposés à l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023

I. De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés,

ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par un bénéfice de 22 789 275,77 euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'est élevé à 13 134 euros au cours de l'exercice écoulé, correspondant à un impôt sur les sociétés pris en charge pour un montant de 3 392 euros. Ces dépenses et charges correspondent à la part d'amortissement excédentaire (part des loyers non déductibles des véhicules pris en location).

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,

Approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par un bénéfice de 922,3 millions d'euros.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022, distribution d'un montant de 1,2 euro par action par prélèvement sur la prime d'émission)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 qui s'élève à 22 789 275,77 euros de la façon suivante :

Origine du résultat à affecter :

- résultat de l'exercice 2022 22 789 275,77 euros
- report à nouveau antérieur au 31 décembre 2022 (53 245 790,05) euros

Total (30 456 514,28) euros

Affectation :

- Au poste report (30 456 514,28) euros à nouveau

Solde (30 456 514,28) euros

L'Assemblée générale des actionnaires décide de fixer la distribution à 1,2 euro par action donnant droit à cette distribution et attachée à chacune des actions y ouvrant droit, répartie de la façon suivante :

Distribution proposée : 363 429 429,6 euros

Prélevée sur le poste suivant :

- Prime d'émission 363 429 429,6 euros

En conséquence, après la distribution susvisée, le compte « prime d'émission » serait ramené de 1 015 835 544,57 euros à 652 406 114,97 euros.

Le droit à cette distribution sera détaché de l'action le 9 mai 2023 et la distribution sera mise en paiement le 11 mai 2023.

Le montant global de distribution de 363 429 429,6 euros a été déterminé sur la base d'un nombre d'actions composant le capital social de 303 413 265 actions au 31 décembre 2022 et d'un nombre d'actions détenues par la Société de 555 407 actions à cette même date.

Le montant global de la distribution et du compte « prime d'émission » seront ajustés afin de tenir compte du nombre d'actions détenues par la Société

à la date de mise en paiement de la distribution qui n'ouvrent pas droit aux distributions et, le cas échéant, des actions nouvelles ouvrant droit aux distributions émises en cas d'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement. Préalablement à la mise en paiement de la distribution, le Conseil d'administration ou, sur délégation, le Directeur Général, constatera le nombre d'actions détenues par la Société ainsi que le nombre d'actions supplémentaires qui auront été émises du fait de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement. Les sommes nécessaires au paiement de la distribution attachée aux actions émises pendant cette période seront prélevées sur le compte « prime d'émission ».

Concernant le traitement fiscal de la distribution de 1,2 euro par action proposée aux actionnaires de la Société, il est précisé, sous réserve de possibles ajustements liés aux éventuelles variations mentionnées au paragraphe ci-dessus, que la distribution aura la nature fiscale, à hauteur de 1,2 euro environ (sur la base d'un montant de 363 429 429,6 euros, prélevé sur la « prime d'émission », réparti sur 302 857 858 titres), d'un remboursement d'apport ou de prime d'émission au sens de l'article 112 du Code général des impôts, non imposable pour les actionnaires personnes physiques résidant en France mais qui devra venir en réduction du prix de revient fiscal de l'action.

Pour les trois derniers exercices, les sommes distribuées aux actionnaires ont été les suivantes :

	2021	2020	2019
Montant distribué par action	0,75 euro	0,46 euro	-
Nombre d'actions rémunérées	306 749 312	303 276 624	-
Distribution totale	230 061 984 euros	139 507 247,04 euros	-

Quatrième résolution

(Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions

visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,

Prend acte qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et prend acte qu'aucune convention conclue au cours des exercices antérieurs ne s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Cinquième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2023, visée à l'article L.22-10-8 du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,

qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, et plus particulièrement du paragraphe 3.2.1.3 « Politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2023 »,

Approuve la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration à raison de son mandat pour l'exercice 2023, telle que détaillée dans ledit document.

Sixième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs pour l'exercice 2023, visée à l'article L.22-10-8 du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,

qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, et plus particulièrement du paragraphe 3.2.1.2 « Politique de rémunération applicable aux administrateurs pour l'exercice 2023 »,

Approuve la politique de rémunération applicable aux administrateurs à raison de leur mandat pour l'exercice 2023, telle que détaillée dans ledit document.

Septième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2023, visée à l'article L.22-10-8 du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,

qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, et plus particulièrement du paragraphe 3.2.1.4 « Politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2023 »,

Approuve la politique de rémunération applicable au Directeur Général à raison de son mandat pour l'exercice 2023, telle que détaillée dans ledit document.

Huitième résolution

(Approbation des informations visées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, qui constitue le rapport sur le gouvernement

d'entreprise, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, et plus particulièrement du paragraphe 3.2.2 « Rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice 2022 (articles L.22-10-9, I et L.22-10-34, II du Code de commerce) »,

Approuve, conformément à l'article L.22-10-34, I du Code de commerce, les informations visées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Neuvième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Ian Meakins, Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, et plus particulièrement du

paragraphe 3.2.2 « Rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice 2022 (articles L.22-10-9, I et L.22-10-34, II du Code de commerce) »,

Approuve, conformément à l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Ian Meakins, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, paragraphe 3.2.2.2 « Rémunération et autres avantages versés ou attribués à Ian Meakins, Président du Conseil d'administration ».

Dixième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Guillaume Texier, Directeur Général)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, et plus particulièrement du

paragraphe 3.2.2 « Rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice 2022 (articles L.22-10-9, I et L.22-10-34, II du Code de commerce) »,

Approuve, conformément à l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Guillaume Texier, Directeur Général, tels que présentés dans le document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, paragraphe 3.2.2.3 « Rémunération et autres avantages versés ou attribués à Guillaume Texier, Directeur Général ».

Onzième résolution

(Nomination de Marie-Christine Lombard en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin du mandat d'administrateur d'Elen Phillips à l'issue de la présente Assemblée

générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; et

2. Décide de nommer Marie-Christine Lombard en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, à tenir en 2027.

Marie-Christine Lombard a fait savoir qu'elle acceptait par avance le mandat et n'était frappée d'aucune mesure ou n'exerçait aucune fonction susceptible de lui en interdire l'exercice.

Douzième résolution

(Nomination de Steven Borges en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce,

Décide de nommer Steven Borges en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, à tenir en 2027.

Steven Borges a fait savoir qu'il acceptait par avance le mandat et n'était frappé d'aucune mesure ou n'exerçait aucune fonction susceptible de lui en interdire l'exercice.

Treizième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Ian Meakins)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Ian Meakins à l'issue de la présente Assemblée générale en application des stipulations de l'article 14.2 des statuts de la Société, lequel prévoit que le Conseil d'administration se

renouvelle par quart ajusté à l'unité supérieure tous les ans de façon à ce qu'il soit intégralement renouvelé tous les quatre ans ; et

2. Décide de renouveler le mandat d'administrateur de Ian Meakins, pour une durée de quatre années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, à tenir en 2027.

Ian Meakins a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Quatorzième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Décide d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.225-206 et suivants du Code de commerce, aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, aux dispositions des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») et aux dispositions de la réglementation européenne applicable aux abus de marché, à acquérir ou faire

acquérir des actions de la Société en vue, par ordre de priorité décroissant :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- d'honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions, des attributions gratuites d'actions ou à d'autres attributions, allocations ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;

- d'assurer la couverture des engagements de la Société au titre de droits, avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de bourse de l'action de la Société, consentis aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- de conserver et de remettre ultérieurement des actions de la Société à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément à la réglementation applicable ;
- de remettre des actions de la Société à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée générale extraordinaire ; et
- de mettre en œuvre toute autre pratique qui est ou viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'AMF ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourra être effectué ou payé par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables. La part du programme réalisée sous forme de bloc d'actions pourra atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne pourra excéder la limite de 10 % des actions composant le capital social à la date de réalisation du rachat des actions de la Société ;
- le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital social ;
- le montant maximum global destiné au rachat des actions de la Société ne pourra dépasser 250 millions d'euros ;
- le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 30 euros, étant précisé qu'en cas d'opération

sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, ce prix maximum d'achat sera ajusté en conséquence par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération concernée et le nombre d'actions après ladite opération ;

- les actions détenues par la Société ne pourront représenter à quelque moment que ce soit plus de 10 % de son capital social ; et
- les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en vue d'assurer l'exécution de ce programme de rachat d'actions propres, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et tous autres organismes, établir tous documents, notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, à la réaffectation, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Cette autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet et remplace l'autorisation donnée à la dix-huitième résolution par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 21 avril 2022.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce.

II. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Quinzième résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de tous programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée générale des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital de la Société existant au jour de l'annulation par périodes de 24 mois, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour :

- procéder à la réduction de capital par annulation des actions ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles ; et
- généralement, faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier, en conséquence, les statuts et accomplir toutes formalités requises.

La présente autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet et remplace l'autorisation donnée à la dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 21 avril 2022.

Seizième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-132, L.225-133 et L.225-134, aux dispositions des articles L.228-91 et suivants du

Code de commerce et aux dispositions des articles L.22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires, ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières

donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles, ou pour partie en numéraire et pour partie par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission ;

2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
3. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation est fixé à 720 millions d'euros, étant précisé que :
 - le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ainsi qu'en vertu des dix-septième à vingt-deuxième résolutions soumises à la présente Assemblée générale (ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer) ne pourra excéder ce montant global de 720 millions d'euros ; et
 - à ce plafond global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
4. Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 1 milliard d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :
 - le montant de l'ensemble des titres de créance dont l'émission est susceptible d'être réalisée en application de la présente résolution, ainsi qu'en vertu des dix-septième à vingt-deuxième résolutions soumises à la présente Assemblée générale (ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer) ne pourra excéder ce montant global de 1 milliard d'euros ;
 - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou

autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ni aux autres titres de créance visés aux articles L.228-92 dernier alinéa, L.228-93 dernier alinéa et L.228-94 dernier alinéa du Code de commerce ; et

- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
5. Décide que, conformément aux dispositions légales et dans les conditions fixées par le Conseil d'administration, les actionnaires ont, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires, aux valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ainsi qu'aux valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, émises en vertu de la présente délégation de compétence. Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ainsi que de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, décidée en application de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, à savoir :

 - limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ; ou
 - offrir au public tout ou partie des actions non souscrites ;
 6. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, renonciation des actionnaires à

leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

7. Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées soit par souscription en numéraire dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes.

En cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

8. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet de :

- décider l'émission des titres et déterminer les conditions et modalités de toute émission, notamment le montant, les dates, le prix d'émission, les modalités de libération, la date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des titres de capital de la Société ;
- déterminer la nature, le nombre et les caractéristiques des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre) et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront en ou seront associées à des titres de créance, leur durée (déterminée ou non), leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, le rang de subordination), leur rémunération, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales applicables ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ;
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et
 - prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
9. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
10. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ; et
11. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Dix-septième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public autre que les offres mentionnées à l'article L.411-2, 1^o du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136, aux dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, aux dispositions des articles L.22-10-49 et suivants du Code de commerce et aux dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour décider l'émission, par voie d'offre au public autre que les offres visées à l'article L.411-2, 1^o du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à l'émission (i) d'actions ordinaires, ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
3. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation est fixé à 140 millions d'euros, étant précisé que :
 - le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de 720 millions d'euros fixé à la seizième résolution ci-dessus (ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer) ;
 - le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi qu'en vertu des dix-huitième et vingtième résolutions (ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer) ne pourra excéder ce plafond de 140 millions d'euros ; et
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital de la Société ;
4. Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 1 milliard d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :
 - ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
 - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ni aux autres titres de créance visés aux articles L.228-92 dernier alinéa, L.228-93 dernier alinéa et L.228-94 dernier alinéa du Code de commerce ; et

- ce montant s'impute sur le plafond global de 1 milliard d'euros pour l'émission des titres de créance fixé à la seizième résolution ci-dessus (ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer) ;
5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation, en laissant toutefois au Conseil d'administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible ne donnant pas droit à la création de droits négociables, en application des dispositions de l'article L.22-10-51 du Code de commerce ;
 6. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
 7. Décide que :
 - le prix d'émission des actions nouvelles émises sera fixé conformément aux dispositions légales applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %) ; et
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;
 8. Décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, une ou plusieurs des facultés suivantes :
 - limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ; ou
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
 9. Décide que le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente délégation à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société sur ses propres titres ou les titres d'une autre société, dans les limites et sous les conditions prévues par l'article L.22-10-54 du Code de commerce ;
 10. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée, conformément aux dispositions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet de :
 - décider l'émission des titres et déterminer les conditions et modalités de toute émission, notamment le montant, les dates, le prix d'émission, les modalités de libération, la date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des titres de capital de la Société ;
 - déterminer la nature, le nombre et les caractéristiques des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre) et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront en ou seront associées à des titres de créance, leur durée (déterminée ou non), leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, le rang de subordination), leur rémunération, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment

ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales applicables ;

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- en cas d'émission de titres à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 7 de la présente résolution trouvent à s'appliquer, constater le nombre de titres apportés à l'échange, et déterminer les conditions d'émission ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce

montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et

- prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;

11. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
12. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ; et
13. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Dix-huitième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée à l'article L.411-2, 1^o du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136, aux

dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce et aux dispositions des articles L.22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour décider l'émission, par voie d'offre visée à l'article L.411-2, 1^o du Code monétaire et financier (c'est-à-dire une offre qui s'adresse exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à l'émission (i) d'actions ordinaires, ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société

- dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
 3. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation est fixé à 140 million d'euros étant précisé que :
 - les émissions de titre de capital réalisées en vertu de la présente délégation par une offre visée à l'article L.411-2, 1^o du Code monétaire et financier ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L.411-2, 1^o du Code monétaire et financier est limitée à 20 % du capital de la Société par an, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation) ;
 - le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant nominal maximum de 140 million d'euros prévu par la dix-septième résolution (ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer) ci-dessus et sur le plafond nominal global de 720 million d'euros fixé à la seizième résolution ci-dessus (ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer) ; et
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
 4. Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 1 milliard d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :
 - ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
 - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ni aux autres titres de créance visés aux articles L.228-92 dernier alinéa, L.228-93 dernier alinéa et L.228-94 dernier alinéa du Code de commerce ; et
 - ce montant s'impute sur le plafond global de 1 milliard d'euros pour l'émission des titres de créance fixé à la seizième résolution (ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer) ci-dessus ;
 5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation ;
 6. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
 7. Décide que :
 - le prix d'émission des actions nouvelles émises sera fixé conformément aux dispositions légales applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée de la décote maximale de 10 %) ; et
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;

8. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée, conformément aux dispositions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet de :
- décider l'émission des titres et déterminer les conditions et modalités de toute émission, notamment le montant, les dates, le prix d'émission, les modalités de libération, la date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des titres de capital de la Société ;
 - déterminer la nature, le nombre et les caractéristiques des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre) et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront en ou seront associées à des titres de créance, leur durée (déterminée ou non), leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, le rang de subordination), leur rémunération, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales applicables ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et
 - prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
9. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
10. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ; et
11. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Dix-neuvième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en application des seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L.225-135-1 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, sa compétence, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l'effet de décider d'augmenter le nombre d'actions, de titres de capital ou autres valeurs mobilières à émettre dans le cadre de toute émission réalisée en application des seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions ci-avant, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de

l'émission (à ce jour, pendant un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) ;

2. Décide que le montant nominal des émissions décidées en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond nominal global de 720 million d'euros prévu à la seizième résolution de la présente Assemblée générale (ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer) ;
3. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ; et
5. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Vingtième résolution

(Délégation de pouvoir à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10 % du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce et aux dispositions des articles L.22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, avec faculté de subdélégation à toute personne

conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les pouvoirs nécessaires pour décider sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionné au 2^e alinéa de l'article L.225-147 du Code de commerce, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

2. Décide que le plafond du montant nominal de(s) augmentation(s) de capital, immédiate(s) ou à terme(s), susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente délégation est fixé à 10 % du capital de la Société apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission, étant précisé que :
 - ledit plafond s'impute sur le montant nominal maximum de 140 million d'euros prévu par la dix-septième résolution de la présente Assemblée générale et sur le plafond nominal

global de 720 millions d'euros fixé à la seizième résolution de la présente Assemblée générale (ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer) ; et

- ledit plafond ne tient pas compte du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. Décide de supprimer, en tant que de besoin, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires ou valeurs mobilières au profit des porteurs de titres de capital ou de valeurs mobilières, objets de l'apport en nature, et prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
 4. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de :
 - statuer, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionné au 2^e alinéa de l'article L.225-147 du Code de commerce, sur l'évaluation des apports et, le cas échéant, l'octroi des avantages particuliers et leurs valeurs ;
- arrêter le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance des titres à émettre ;
 - imputer, le cas échéant, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ; et
 - constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports ;
5. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de pouvoirs à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 6. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ; et
 7. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Vingt-et-unième résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant

conformément, d'une part, aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et aux dispositions des articles L.22-10-49 et suivants du Code de commerce et, d'autre part, aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail :

1. Autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission (i) d'actions ordinaires, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres

titres de capital de la Société ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société réservés aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe établi en commun par la Société et les entreprises en France ou en dehors de France qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ;

2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre en application de la présente autorisation en faveur des bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus ;
3. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
4. Décide que le ou les prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-19 et suivants du Code du travail et décide de fixer la décote maximale à 30 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire la décote ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre ;
5. Décide que le montant nominal maximum de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation ne pourra excéder 2 % du capital de la Société, apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'administration, étant précisé que :
 - le montant nominal maximum de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en vertu de la présente résolution, ainsi qu'en vertu de la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 avril 2022 ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer (notamment la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée générale si celle-ci est adoptée), ne pourra excéder un plafond de 2 % du capital de la Société ;
 - le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global fixé à la seizième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2021 ou à toute résolution qui viendrait s'y substituer (notamment la seizième résolution de la présente Assemblée générale si celle-ci est adoptée) ; et
 - ces montants ne tiennent pas compte du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
6. Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
7. Décide que, dans le cas où les bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau auxdits bénéficiaires dans le cadre d'une augmentation ultérieure ;
8. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, à l'effet de :
 - fixer les critères auxquels devront répondre les sociétés dont les salariés pourront bénéficier des émissions réalisées en application de la présente autorisation, et déterminer la liste de ces sociétés ;

- arrêter les modalités et conditions des opérations, les caractéristiques des actions, et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières, déterminer le prix de souscription calculé selon la méthode définie à la présente résolution, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et les dates de jouissance et fixer les dates et les modalités de libération des actions souscrites ;
 - faire toute démarche nécessaire en vue de l'admission en bourse des actions créées partout où il le décidera ; et
 - imputer sur le poste « Primes d'émission » le montant des frais relatifs à ces augmentations de capital et y prélever, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission, modifier corrélativement les statuts et, généralement, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social réalisées en application de la présente autorisation ;
9. Décide que l'autorisation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale ;
 10. Décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

Vingt-deuxième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de certaines catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionariat des salariés)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et suivants du Code de commerce, aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce et aux dispositions des articles L.22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il fixera, par émission (i) d'actions ordinaires, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, une telle émission étant réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories définies au paragraphe 3 ci-dessous ;
2. Décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra pas excéder 1% du capital social, apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'administration, étant précisé que :
 - le montant nominal maximum de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en vertu de la présente délégation, ainsi qu'en vertu de la vingtième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 avril 2022 ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer (notamment la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée générale si celle-ci est adoptée), ne pourra excéder un plafond de 2 % du capital de la Société ;
 - le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global fixé à la seizième résolution de l'Assemblée générale du 21 avril 2022 ou à toute résolution qui viendrait s'y substituer (notamment la seizième résolution de la présente Assemblée générale si celle-ci est adoptée) ; et
 - ces montants ne tiennent pas compte du montant nominal des actions supplémentaires

- à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
 - a) des salariés et mandataires sociaux de sociétés non françaises liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce ; et/ou
 - b) des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe ; et/ou
 - c) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés ou des mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariée équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe Rexel ; et/ou
 - d) un ou plusieurs établissements financiers mandatés dans le cadre d'un « *Share Incentive Plan* » (SIP) établi au profit de salariés et mandataires sociaux de sociétés du groupe Rexel liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce ayant leur siège au Royaume-Uni ;
 4. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
 5. Décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé de la manière suivante, selon les cas :
 - a) en cas d'émission visée au paragraphe 3 (a) à (c) ci-dessus, le ou les prix de souscription seront fixés sur la base d'une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sur une période pouvant aller jusqu'à vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. La décote sera fixée au maximum à 30 % de la moyenne retenue. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire la décote ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte des pratiques de marché, de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre ; et
 - b) à titre alternatif, en cas d'émission dans le cadre d'un « *Share Incentive Plan* » (SIP) de droit anglais visée au paragraphe 3 (d) ci-dessus, ou d'un plan de droit américain basé sur la Règle 423 du Internal Revenue Code, le prix de souscription sera égal (i) au cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à l'ouverture de la période de référence de ce plan, cette période ne pouvant dépasser une durée de 12 mois, ou (ii) au cours constaté après la clôture de cette période dans un délai fixé en application de ladite réglementation applicable, ou (iii) au cours le moins élevé entre les deux. Ce prix sera fixé sans décote par rapport au cours retenu dans le cadre d'un SIP et avec une décote maximale de 15 % dans le cadre d'un plan « 423 » ;
 6. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, dans les limites et conditions indiquées ci-dessus à l'effet notamment :
 - d'arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories définies ci-dessus, ainsi que le nombre de titres à souscrire par celui-ci ou chacun d'eux ;
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités

et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, les règles de réduction applicables en cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites législatives et réglementaires en vigueur ;

- de fixer la durée d'indisponibilité des actions ou valeurs mobilières émises et les exceptions à l'indisponibilité ;
- de constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription) ; et
- le cas échéant, d'imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des

primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de l'augmentation de capital ;

7. Décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale ;
8. Décide que la présente autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

Vingt-troisième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider d'une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation serait admise)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce et aux dispositions des articles L.22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera par incorporation successive ou simultanée de réserves, bénéfiques, primes d'émission, d'apport ou de fusion ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, sous forme d'attribution d'actions gratuites et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;
2. Décide que le montant nominal d'augmentation de capital pouvant être réalisée dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder 200 million d'euros étant précisé que :
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver,

conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant droit à des titres de capital de la Société ; et

- le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne s'imputera pas sur le plafond global fixé par la seizième résolution de la présente Assemblée générale ;
3. Décide qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution d'actions gratuites et conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions législatives et réglementaires applicables ;
 4. Confère au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et, notamment de :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital ;
 - fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive,

à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ; et

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et généralement prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
5. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée

générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

6. Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée ; et
7. Décide que la présente délégation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Vingt-quatrième résolution

(Modification de l'article 16.2 des statuts de la Société relatif à l'âge limite du Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'âge limite du Président du Conseil d'administration afin de le

porter à 72 ans et de modifier comme suit le premier paragraphe de l'article 16.2 des statuts de la Société :

« Le Président du Conseil d'administration ne peut être âgé de plus de 72 ans ; ses fonctions cessent de plein droit au 31 décembre de l'année au cours de laquelle survient son 72^e anniversaire. »

Le reste de l'article 16.2 des statuts de la Société demeure inchangé.

Vingt-cinquième résolution

(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère

tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

Votre participation



[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

Demande d'envoi de documents et renseignements légaux

visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce



un monde d'énergie

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Jeudi 20 avril 2023

**Au Châteaufort City George V
28, avenue George V, 75008 Paris**

**Demande devant être reçue au plus tard
le mardi 18 avril 2023 par :**

Société Générale Securities Services

Service Assemblées

32 rue du Champ de Tir – CS 30812 –
44308 NANTES Cedex 3

*ou à l'intermédiaire financier chargé de la
gestion de vos titres*

Je soussigné(e),

Mme, M., MM, Société

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom (ou forme sociale) :

Adresse (ou siège social) :

En ma qualité de propriétaire d'actions de la société Rexel :

nominatives (compte courant nominatif n°

au porteur, inscrites en compte chez ⁽¹⁾

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'Assemblée générale mixte du jeudi 20 avril 2023 et visés à l'article R.225-81 du code de commerce, à savoir notamment : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé.

Demande à Rexel de m'adresser, avant l'Assemblée générale mixte, les documents ou renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce.

Fait à le 2023

Signature

NOTA : Conformément à l'article R.225-88, alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées ultérieures d'actionnaires.

(1) Pour les actionnaires au porteur, l'indication précise de la banque ou de l'établissement financier teneur de compte des actions, accompagnée d'une attestation justifiant de la qualité d'actionnaire du demandeur à la date de la demande.

L'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 à 10h30 se tiendra au Châteaufort' City George V – 28, avenue George V – 75008 Paris

Formalités préalables à accomplir pour participer à l'Assemblée générale

Tous les actionnaires, indépendamment du nombre d'actions qu'ils possèdent et leur modalités de détention, peuvent participer à l'Assemblée générale, soit en votant par correspondance ou en donnant procuration au Président de l'Assemblée ou à un tiers, soit en votant par Internet. Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, ce droit est subordonné à l'inscription des actions au nominatif au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire financier agréé qui est inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **mardi 18 avril 2023, à zéro heure** (heure de Paris) :

- pour les actionnaires **AU NOMINATIF** (pur ou administré), vous devez être inscrits en compte nominatif, tenu pour Rexel par son mandataire Société Générale Securities Services, au deuxième

jour ouvré précédant l'Assemblée soit le **mardi 18 avril 2023 à zéro heure** (heure de Paris) ;

- pour les actionnaires **AU PORTEUR**, l'inscription en compte de vos titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, mentionné à l'article L.211 -3 du Code monétaire et financier, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Celle-ci doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. L'actionnaire au porteur peut demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée.

Les différents moyens de participation à l'Assemblée générale

Vous disposez de quatre possibilités pour exercer vos droits d'actionnaires :

- **assister personnellement à l'Assemblée ;**
- **donner pouvoir au Président de l'Assemblée, ou vous faire représenter par une personne de votre choix ;**
- **voter par correspondance ;**
- **voter par internet.**

Votre participation est plus rapide et plus facile *via* Internet

Rexel vous propose de lui transmettre vos instructions par Internet avant la tenue de l'Assemblée. Cette possibilité est donc un moyen supplémentaire de participation offert aux actionnaires, qui au travers d'un site Internet sécurisé spécifique, peuvent bénéficier de tous les choix disponibles sur le formulaire de vote. Si vous souhaitez employer ce mode de transmission de vos instructions, merci de bien vouloir suivre les recommandations figurant ci-dessous dans la partie : « **si vous souhaitez voter par Internet** ».

Si vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée

■ **Vous êtes actionnaire au NOMINATIF (pur ou administré) :** Vous devez demander une carte d'admission à l'établissement centralisateur : Société Générale Securities Services, en envoyant le formulaire unique de vote par correspondance joint à la convocation, après l'avoir complété comme suit :

- cochez la **case A** en haut du formulaire ;
- **datez et signez** dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;
- **adrezsez le formulaire**, au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple, à Société Générale, (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3).

■ **Vous êtes actionnaire au PORTEUR :** Vous devez demander à votre intermédiaire habilité une attestation de participation. Votre intermédiaire habilité se chargera alors de la transmettre à l'établissement centralisateur : Société Générale

Securities Services (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3) qui vous fera parvenir une carte d'admission.

Vous vous présenterez le **jeudi 20 avril 2023** sur le lieu de l'Assemblée avec votre carte d'admission.

Si vous êtes actionnaire au nominatif, dans le cas où votre carte d'admission ne vous parviendrait pas à temps, vous pourrez néanmoins participer à l'Assemblée sur simple justification de votre identité.

Si vous êtes actionnaire au porteur, dans le cas où vous n'auriez pas reçu votre carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, vous pourrez participer à l'Assemblée, en demandant au préalable à votre intermédiaire habilité de vous délivrer une attestation de participation et en vous présentant à l'Assemblée avec une pièce d'identité.

Si vous souhaitez être représenté(e) à l'Assemblée

■ **Vous souhaitez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :** Vous devez utiliser le formulaire unique de vote par correspondance et par procuration et le compléter comme suit :

- cochez la **case « Je donne pouvoir au président de l'Assemblée générale »** ;
- **datez et signez** dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;
- **adrezsez le formulaire :**
 - Pour les actionnaires au nominatif : au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple, à Société Générale, (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3).
 - Pour les actionnaires au porteur : à votre intermédiaire financier qui se chargera de le faire parvenir à Société Générale Securities Services, accompagné de l'attestation de participation.

Le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

■ **Vous souhaitez vous faire représenter par une autre personne de votre choix :** Vous pouvez vous faire représenter à l'Assemblée par un autre actionnaire, votre conjoint, un partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou toute autre personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce.

Vous devez utiliser le formulaire unique de vote par correspondance et par procuration et le compléter comme suit :

- cochez la **case « Je donne pouvoir à »** et indiquez les nom, prénom et adresse de votre mandataire ;
- **datez et signez** dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;
- **adrezsez le formulaire :**
 - Pour les actionnaires au nominatif : au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple, à Société Générale, (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3).
 - Pour les actionnaires au porteur : à votre intermédiaire financier qui se chargera de le faire parvenir à la Société Générale Securities Services, accompagné de l'attestation de participation.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote, dûment remplis et signés, devront parvenir à Société Générale Securities Services trois jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée soit le **lundi 17 avril 2023, afin qu'ils puissent être traités.**

Si vous souhaitez voter par correspondance

Vous devez utiliser le formulaire unique de vote par correspondance et le compléter comme suit :

- cochez la **case « Je vote par correspondance »** ;
- remplissez le **cadre « Vote par correspondance »** selon les instructions figurant dans ce cadre ;
- **datez et signez** dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;
- **adrezsez le formulaire :**
 - Pour les actionnaires au nominatif : au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple, à Société Générale, (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3).

- Pour les actionnaires au porteur : à votre intermédiaire financier qui se chargera de le faire parvenir à Société Générale Securities Services, accompagné de l'attestation de participation.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote, dûment remplis et signés, devront parvenir à Société Générale Securities Services trois jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée soit le **lundi 17 avril 2023, afin qu'ils puissent être traités.**

Si vous souhaitez voter par Internet

■ **Vous êtes actionnaire au NOMINATIF PUR ou ADMINISTRÉ :** vous pourrez accéder à la plateforme de vote dédiée et sécurisée VOTACCESS via le site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant votre code d'accès Sharinbox (rappelé sur le formulaire unique de vote) ou votre e-mail de connexion (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services à l'ouverture du compte.

Après vous être connecté, vous devez « Répondre » dans l'encart « Assemblées Générales » de la page d'accueil, puis « Participer » pour accéder au site de vote.

■ **Vous êtes actionnaire au PORTEUR :** Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS.

La plateforme sécurisée **VOTACCESS** dédiée au vote préalable à l'Assemblée, sera ouverte à partir du **lundi 3 avril 2023 à 9h00** (heure de Paris). Les possibilités de voter par Internet, avant l'assemblée, seront interrompues la veille de la réunion, soit le **mercredi 19 avril 2023 à 15h00** (heure de Paris).

Afin d'éviter toute saturation éventuelle du site Internet dédié, il est recommandé aux actionnaires d'exprimer leur vote le plus tôt possible.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

■ Désignation et révocation d'un mandataire

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- par courrier postal, à l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement pour les **actionnaires au nominatif** (au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation), soit par le teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur et reçu par Société Générale Securities Services, Service des assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex trois jours avant la tenue de l'Assemblée générale ;
- par voie électronique, en se connectant, pour les **actionnaires au nominatif** au site www.sharinbox.societegenerale.com, et pour les **actionnaires au porteur** sur le portail Internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess, selon les modalités décrites à la section « **Si vous souhaitez voter par Internet** », au plus tard le **mercredi 19 avril 2023** à 15h00, heure de Paris.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. Conformément à l'article R.225-79 et R.22-10-24 du Code de commerce, la possibilité est ouverte aux actionnaires de notifier à Société Générale Securities Services la révocation du mandat dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote conforme aux recommandations du Conseil d'administration.

Pour les actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Remplir le formulaire de vote papier

Vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée :
cochez ici.

Vous êtes actionnaire au porteur et vous souhaitez être représenté à l'Assemblée :
Vous devez retourner le formulaire à votre intermédiaire financier.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important :** Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form**

REXEL
un monde d'énergie
REXEL
Société Anonyme
Au capital de 1 517 066 325 euros
Siège social : 13, boulevard du Fort de Vaux - CS 60002
75838 Paris Cedex 17
479 973 513 RCS Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
Convoquée le 20 avril 2023 à 10h30
à Châteaufort¹ City George V
28, Avenue George V - 75008 PARIS

COMBINED GENERAL MEETING
To be held on April 20th, 2023 at 10.30 am
at Châteaufort¹ City George V
28, Avenue George V - 75008 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". // I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondante à mon choix. **On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.**

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	I	J
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale en autre choix en noircissant la case correspondante.
 If case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale // I appoint the Chairman of the general meeting

- Je m'abstiens. // I abstain from voting

- Je donne procuration (cf. au verso) remis(e) à M. / Mme ou Mlle. Raison Sociale pour voter en mon nom
 / I appoint (See reverse) (cf. au verso) remis(e) à M. / Mme ou Mlle. Raison Sociale Name to vote on my behalf

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / to the bank 17 Avril 2023 / April 17th 2023

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M. / Mme ou Mlle. Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'habitat@rexel.com ou par courrier électronique à l'adresse indiquée sur le formulaire). Cf. au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy-form). See reverse (1)

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

Date & Signature

Vérifiez vos nom, prénom et adresse et modifiez-les en cas d'erreur.

Vous souhaitez voter par correspondance :
cochez ici et suivez les instructions.

Vous souhaitez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :
cochez ici et suivez les instructions.

Vous souhaitez être représenté à l'Assemblée par une personne dénommée, qui sera présente à l'Assemblée :
cochez ici et inscrivez le nom et l'adresse de cette personne.

En aucun cas, le formulaire ci-dessus ne doit être renvoyé à Rexel.

Questions écrites

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : REXEL – À l'attention du Directeur Général – 13, boulevard du Fort de Vaux – CS 60002 – 75838 Paris Cedex 17. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au

porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **14 avril 2023**.

Les réponses aux questions écrites seront publiées directement sur le site Internet de la Société : www.rexel.com (rubrique : Investisseurs/Évènements/Assemblée-générale 2023).

Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R.22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société : www.rexel.com à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée, soit le **30 mars 2023**.

Retransmission de l'Assemblée générale

L'Assemblée Générale sera retransmise en direct *via* un webcast vidéo disponible sur le site www.rexel.com et restera disponible après la tenue de l'Assemblée générale.



Ce document a été fabriqué en France par un imprimeur certifié IMPRIM'VERT® sur un papier « offset inset ».



Crédits photos :

Couverture : © Al farm / Adobe Stock

Pages intérieures : © Danila Shtantsov / Adobe Stock – © Luliia Sokolovska / Adobe Stock – © 4Max / Adobe Stock –
© jamesteohart / Adobe Stock – © photoncatcher36 / Adobe Stock – © Hao Zhou / Adobe Stock

Conception et réalisation



+33 (0)1 40 55 16 66



13, boulevard du Fort de Vaux
75838 Paris Cedex 17
France

REXEL_BROCHURE_FR_20042023